

– Michèle CARTIER

L'HISTOIRE DU PAPIER TIMBRÉ EN FRANCE. 1673 – 1870

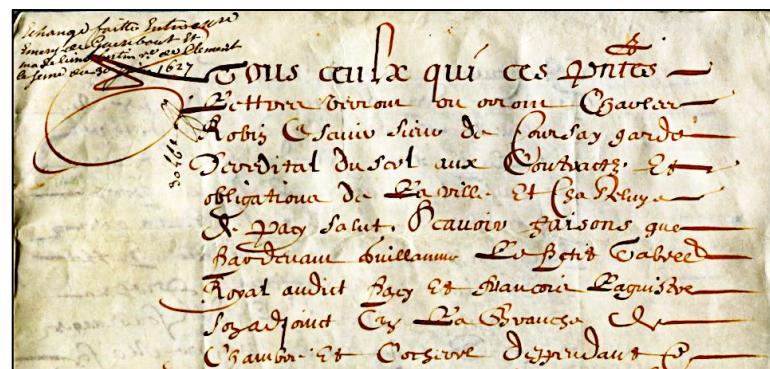
I. INTRODUCTION

L'**édit de Cognac** crée en 1542 les *Généralités* qui sont des circonscriptions administratives de la France de l'Ancien Régime (Ill. 1). Elles sont dirigées par le *Contrôleur général des Finances*; celui-ci octroie des baux à de riches financiers qui sont responsables de la collecte des impôts directs et indirects : recettes du domaine, taille, gabelle etc... Ils constituent alors la *Ferme générale*. Ces *fermiers généraux* s'engagent alors à verser annuellement au Roi une somme forfaitaire moyennant quoi, ils collectent les taxes qu'ils ont la prérogative de garder pour eux. Des milliers de personnes travaillent pour eux à récolter les taxes dans toute la France. Ce système profite nettement aux *fermiers* au détriment du Roi.

Comme les impôts touchent à peu près tous les paysans et que les *fermiers* accumulent des fortunes, ils deviennent très impopulaires et plusieurs sont guillotinés à la Révolution.



Ill 1. Les Généralités de France



Ill. 2. Acte notarié sur parchemin du 30 juin 1627.
Aucun timbre n'officialise alors ce document.

L'**arrêt** du 10 juillet 1673 signé par Louis XIV impose l'application de la taxe sur la dimension du papier et du parchemin des actes dans toute l'étendue du royaume.

Les **premiers baux** sont signés le 9 juin 1674 et l'**édit** du mois d'août 1674 rend cette signature obligatoire pour toutes les généralités.

Les baux sont d'une durée de 6 ans et de nouveaux timbres doivent être fournis au début de chaque bail. Ainsi les notaires doivent s'approvisionner à la débite, magasin officiel du gouvernement; ils paient alors la taxe sur chaque document acheté mais récupèrent celle-ci lors de la transaction effectuée par le client.

Le papier timbré devient donc l'ancêtre du timbre fiscal.

Jusqu'au 17^e siècle, les juges et les notaires recevaient directement le paiement pour les actes légaux sans qu'aucune marque ne soit apposée. (Ill. 2).

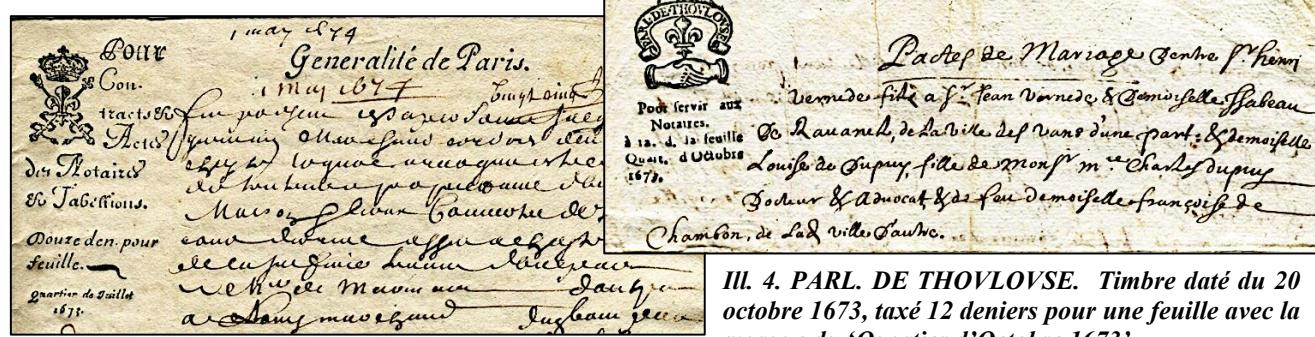
Après plusieurs tentatives avortées, le roi Louis XIV qui a besoin d'argent pour payer ses guerres et ses châteaux obtient gain de cause. Jean-Baptiste Colbert (1619-1683), alors *Contrôleur général des Finances*, impose une nouvelle taxe sur les documents notariés et les actes d'état civil; sans timbre un acte ne peut être produit lors d'une procédure de justice.

II. LE PAPIER TIMBRÉ DE L'ANCIEN RÉGIME

1. Les débuts

Bien que les premiers baux soient signés le 9 juin 1674, Louis XIV pressé par les besoins de la guerre, donne l'ordre de fournir les premiers papiers en **juillet 1673**.

À cause du court délai, peu de généralités ont répondu à l'appel du roi ; c'est pourquoi les premières marques sont rarissimes. (Ill. 3-4)



III. 3. Généralité de Paris. Timbre daté du 1^{er} mai 1674, taxé 12 deniers pour une feuille avec la marque du 'Quartier de Juillet 1673'.

III. 4. PARL. DE THOVLOVSE. Timbre daté du 20 octobre 1673, taxé 12 deniers pour une feuille avec la marque du 'Quartier d'Octobre 1673'.

La Révolte du papier timbré ou La Révolte des Bonnets rouges

Ce terme est en référence à une insurrection antifiscale qui a débuté en juillet 1675 dans les villes de Bordeaux, Pau, Grenoble ... pour prendre ensuite de graves proportions dans la ville de Rennes et dans tout l'Ouest de la Bretagne.

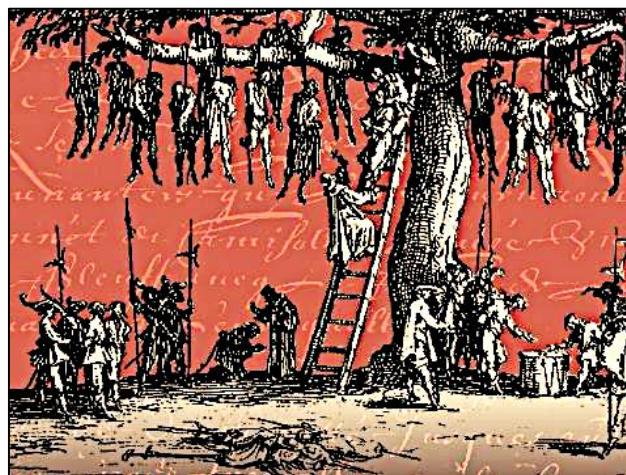
Ce soulèvement est une révolte contre la hausse de taxes déjà nombreuses et surtout contre la nouvelle taxe imposée par J.-B. Colbert sur le papier timbré, papier rendu obligatoire pour tous les actes susceptibles d'être utilisés en justice. (Ill. 5).



III. 5. Les insurgés portent tous un bonnet rouge comme signe de ralliement.

À ce moment, la France est en guerre avec les Provinces Unies (auj. Pays-Bas) et celle-ci semble vouloir s'éterniser. Louis XIV a donc besoin d'argent pour poursuivre le combat et la hausse de certaines taxes lui semble la solution.

Les Bretons voient là une perte de l'autonomie qui leur avait été garantie par le traité signé lors du mariage d'Anne de Bretagne avec le roi de France Charles VIII en 1532. De plus, la Bretagne subit une grave récession qui met la population dans la misère.



Ill. 6. Une terrible répression

La révolte ne tarde pas à se répandre dans les campagnes de tout l'Ouest où les bureaux de tabac et de papiers timbrés sont saccagés et brûlés; les châteaux sont attaqués et pillés et les seigneurs sont blessés ou tués. On fait face à une révolte antiséigneuriale.

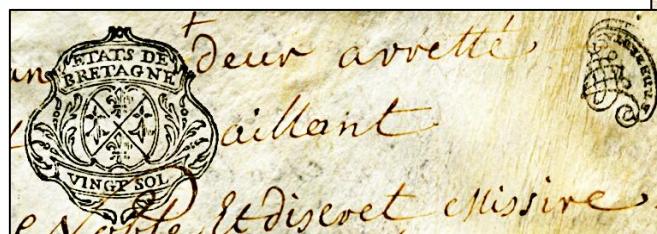
Le gouverneur de la Bretagne, le duc de Chaulnes, demande l'aide de l'armée. Louis XIV envoie 6 000 soldats. La répression est terrible; les paysans sont dépouillés, pendus par centaines et certains sont envoyés aux galères. (Ill. 6).

La révolte se termine dans le sang et elle prend fin quand les États de Bretagne versent un ‘don gratuit’; Louis XIV accorde l’amnistie en 1676.

2. Les caractéristiques du timbre

A. La marque doit comporter : le nom de la généralité et des symboles royaux tels que la couronne, la fleur de lis, le sceptre et même les lettres L (Louis) entrelacées; la dimension du document et sa valeur doivent être indiquées. (Ill. 7).

Certains parchemins possèdent aussi un **paraphe** qui authentifie le timbre. (Illustration 8).



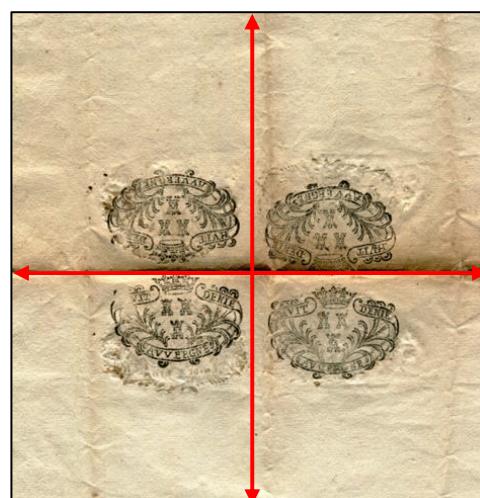
III. 8. États de Bretagne. 20 sols pour la feuille de parchemin. Présence de fleurs de lis et d'un paraphe à droite, 25 janvier 1764.

B. La position sur la feuille dépend de la taille du document. Ainsi le $\frac{1}{4}$ et la $\frac{1}{2}$ feuilles ont des marques centrées ou situées à gauche ou à droite, horizontalement ou verticalement sur la feuille.

Comme la consommation est plus grande pour ces valeurs, l'imprimeur utilise un poinçon qui imprime 2 ou 4 marques inversées à la fois. La position sur la feuille dépend ensuite de la coupe horizontale et/ou verticale. (Ill. 9-12). C'est ce qui explique que l'on trouve parfois quelques $\frac{1}{2}$ feuilles avec des marques tête-bêche.



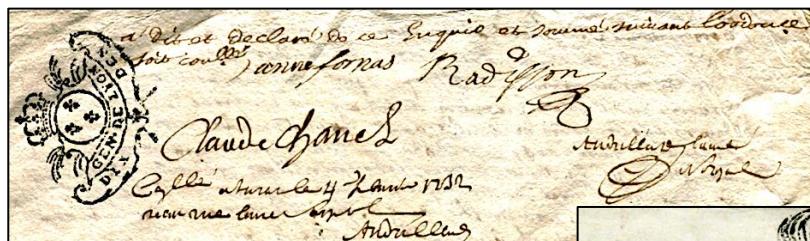
III. 7. Généralité de Lion. Douze deniers pour feuille. Présence de la fleur de lis et des L entrelacés. 27 novembre 1676. 12 deniers pour la feuille.



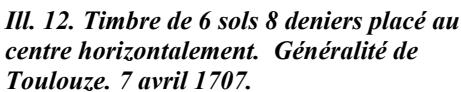
III. 9. Feuille vierge de la Généralité d'Auvergne. Possibilités de coupes pour le ¼ ou la ½ feuille ce qui explique la position variable du timbre sur le document notarié.



*III. 10. Demi-feuille avec timbres tête-bêche de 10 deniers x 2.
Généralité de Riom. 1^{er} février 1733.*

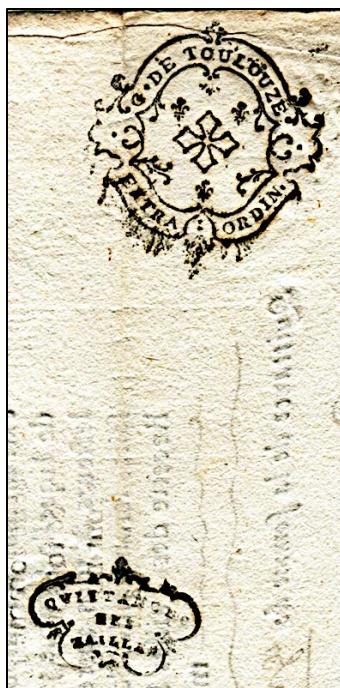


Ill. 11. Quart de feuille avec timbre à gauche. Généralité de Lyon. 31 janvier 1732.



C. Le timbre à l'*EXTRAORDINAIRE*

Généralement, le notaire doit s'approvisionner à la débite, c.à-d. au bureau officiel du gouvernement; mais il arrive que le document fourni provienne d'une autre source tels : une quittance, un registre municipal, un acte de décès etc... Pour l'authentifier, le notaire doit l'enregistrer au bureau officiel où on appose un timbre différent qui ne porte pas de valeur qui normalement est inscrite sur le timbre 'régulier'. On dit alors que le document est timbré à l'*extraordinaire* (Ill. 13).



+ *Contremarque*
‘Quittance des tailles’



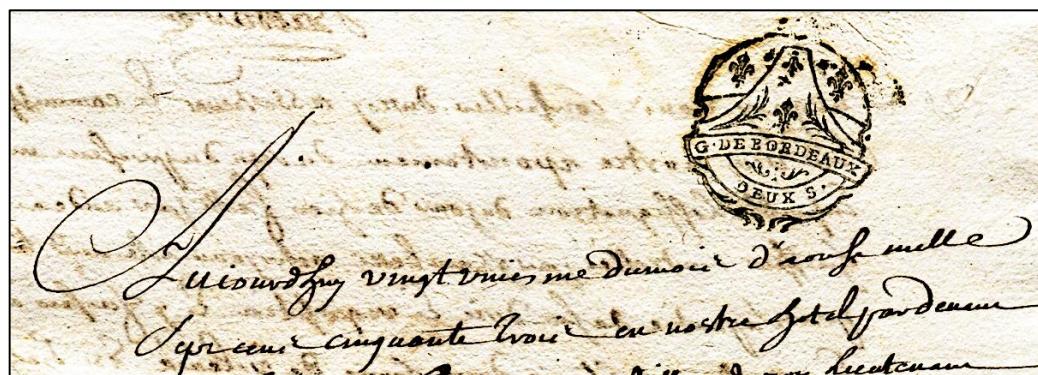
Recto du document : reçu pour paiement de taxes

GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX. Comparaison des tarifs pour un bail du 1^{er} janvier 1751 au 31 décembre 1756, selon la nature du document : papier et parchemin de la débite, papier d'origine différente.

(Ill. 14-16).

→ *Le tarif du parchemin correspond toujours à la plus haute valeur du papier.*

Ill. 14. Papier de la débite.
Timbre sur moyen papier vergé : 2 sols.
29 août 1753.



Ill. 15. Papier fourni par le client et contresigné par le notaire au verso.
Document timbré à l'EXTRAORDINAIRE → tarif du moyen papier : 2 sols
26 août 1753.



Ill. 16. Parchemin de la débite = la plus haute valeur du papier - 20 sols
Paraphe pour authentifier le timbre. 30 octobre 1756. Généralité de Bordeaux.

D. La Contremarque

Lors d'un nouveau bail ou lors du renouvellement du bail pour 6 ans, la loi ordonne que le fermier produise un nouveau timbre. Mais il arrive qu'au bureau officiel de la débite, il reste des papiers timbrés du bail précédent. Sachant qu'à cette époque, le papier et le parchemin sont coûteux, on autorise l'utilisation de ceux-ci à condition qu'on y ajoute une **contremarque**. (Ill. 17)

À ce moment, il peut y avoir une hausse de tarif.



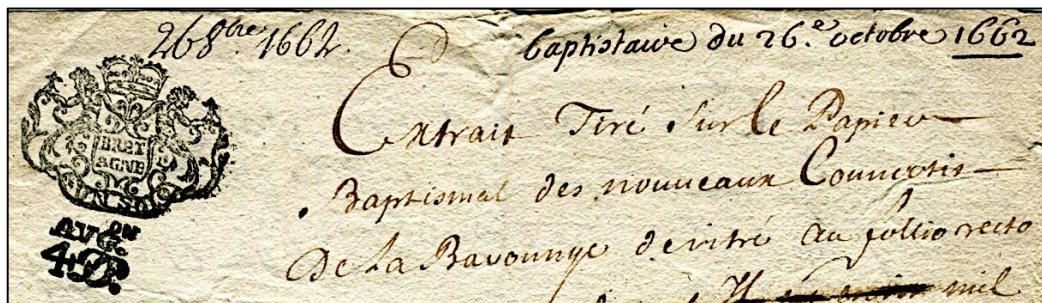
Ill. 17. Ancien papier timbré de 8 deniers avec la contremarque à 10 deniers. Hausse du tarif de 2 deniers.
Le notaire doit payer la différence qu'il refille au client naturellement. Ancien timbre du 1^{er} octobre 1744.
Nouveau bail et nouveau timbre 5 août 1750.
Généralité de Bourges.

E. L'augmentation des tarifs du timbre résultant d'une déclaration du Roi Louis XIV datée du 18 avril 1690.

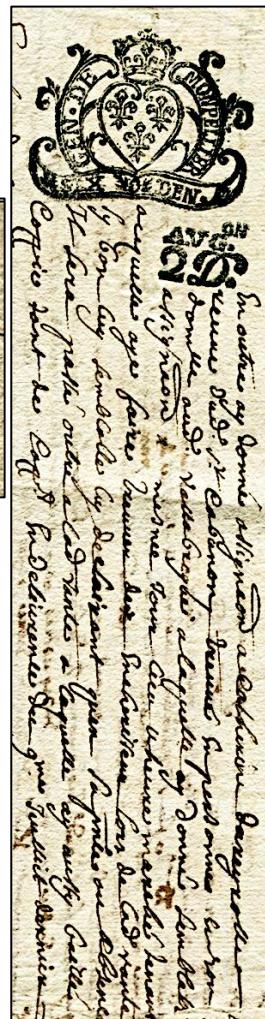
Le Roi peut à tout moment décréter une augmentation de la taxe selon les besoins sans même attendre la fin du bail.

Dans ces cas-là, on ne change pas le dessin du timbre mais on ajoute une inscription **AVG.^{ON}** et la **valeur ajoutée**. (Ill. 18-20).

III. 18. Timbre de la Généralité de Montpellier. $\frac{1}{4}$ de feuille taxée à 6 deniers avec une augmentation de 2 deniers → 8 deniers. 9 juillet 1691.



III. 19. Timbre de la Généralité de Bretagne. Feuille taxée à 1 sol avec une augmentation de 4 deniers → 1 sol 4 deniers. Copie datée du 4 mai 1692 d'un 'baptistaire' du 26 octobre 1662



III. 20. Timbre de la Généralité DALENCON. Feuille taxée à 8 deniers avec une augmentation de 2 deniers → 10 deniers. 31 décembre 1692.

Les cas spéciaux

a. Le timbre des Universités

Un timbre spécial peut être appliqué sur les diplômes et les documents de certaines universités. Seules les universités de Paris, Caen et Toulouse ont ce privilège.

Diplôme de l'Université de Paris – Collège Louis-le-Grand (en référence à Louis XIV), rédigé en latin et signé par le recteur Guy-Antoine Fournéau.

« ...Datum Parisiis in nostra Congregatione generali, in Collegio Ludovici Magni solemniter celebrata, anno Domini millesimo septingentesimo septuagesimo, die quarto octobris. »

« ...Donné à Paris en notre Congrégation générale, célébrée solennellement au collège Louis-le-Grand, en l'an de grâce mil sept cent soixante-dix, le quatre octobre. » (Ill. 21-22).



Ill. 21. Diplôme en parchemin daté du 4 octobre 1770.

Timbre de la Généralité de Paris.

Mention spéciale sur le timbre : L. DE LUNI. 20 SOLS

Ill. 22. Grand Sceau de l'Université de Paris datant de 1292 appendu au diplôme pour l'authentifier.

Description : Vierge Marie avec les deux Saints Patrons (St-Nicolas de Myre et Ste-Catherine) debout; les deux éducateurs assis au centre et 4 élèves au bas représentant les 4 Facultés - Arts libéraux, Théologie, Médecine et Décret.

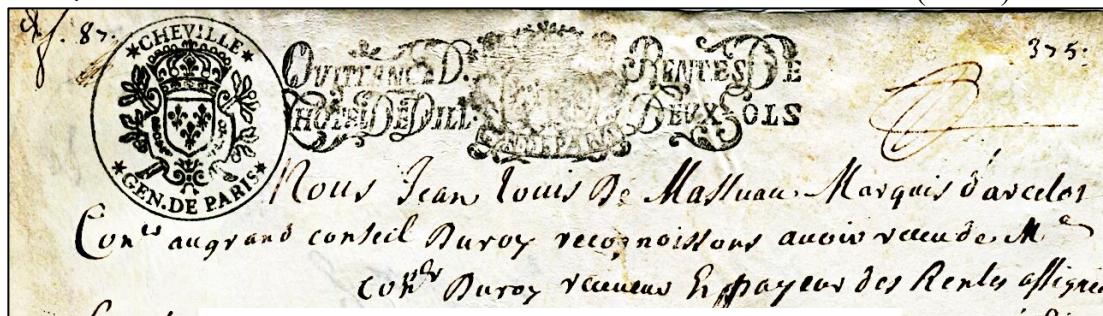


b. Le Timbre de Cheville

Ce timbre est destiné uniquement aux registres et aux expéditions de la Ferme Générale sous Louis XIV.

Dans ce cas-ci, le *timbre de cheville* est placé en *contremarque* sur une quittance de l'Hôtel de ville de Paris qui arbore le timbre officiel de l'endroit : Généralité de Paris. 14 avril 1704.

Quittance D^e. = Rentes De L'hotel De. Vill. = Deux Sols (Ill. 23).



III. 23. À noter, la présence d'un paraphe manuscrit.

c. Le Timbre de la Chancellerie

Ce timbre spécial de la Généralité de Paris est celui du bureau où on scelle avec le Grand Sceau et où on expédie les lettres du Roi. (Ill. 24).

Dans les autres généralités, la Chancellerie est l'administration centrale du ministère de la Justice. (Ill. 25).



III. 24. Généralité de Paris.
23 octobre 1723. 8 sols. Présence d'un paraphe manuscrit.



III. 25. 10 septembre 1708. 8 sols.
Généralité de Tou = louze.
Exped des = Greffiers et Lettres de = Chancel. 8 S.

III. LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1799)

La **Révolution française** va apporter d'énormes changements aux niveaux politique et judiciaire. Des événements marquants vont bouleverser la vie des Français.

- Mentionnons :
- la prise de la Bastille le 14 juillet 1789
 - l'abolition des priviléges et la rédaction de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* (4 août 1789)
 - la création des départements qui remplacent les Généralités (26 février 1790)
 - la mise en place d'une monarchie constitutionnelle sous Louis XVI (1791)

La **Loi du 11 février 1791** possède une section qui concerne les timbres fiscaux.

- pour la première fois, on fait une différence entre les actes à tarifer selon la dimension de la feuille de papier et ceux qui sont taxés en fonction de la valeur de l'opération faisant l'objet de chaque acte
- les papiers timbrés sont uniformes dans tout le royaume; cependant, ils portent le nom du département où ils sont imprimés
- le timbre est à l'encre noire et porte l'inscription « LA LOI LE ROI »
- le graphisme du timbre varie en fonction de sa valeur
- il y a présence d'un **filigrane**
- il y a dix tarifs différents selon la dimension du papier et la nature de son utilisation : nouveaux types de documents : la **minute** et l'**expédition**

La **minute** correspond à l'original d'un jugement ou d'un acte notarié qui demeure au greffe ou au bureau du notaire; l'**expédition** est la copie du jugement ou de l'acte notarié que reçoit le client.

Tarif d'un acte notarié – loi du 11 février 1791

MINUTES		EXPÉDITIONS	
½ petit papier	2 sols 6 deniers	½ petit papier	5 sols
petit papier	4 sols	petit papier	8 sols
moyen papier	6 sols	moyen papier	13 sols
grand papier	8 sols	grand papier	16 sols
registre	10 sols		
grand registre	15 sols		

Le parchemin n'est plus offert par la débite; cependant, on le retrouve encore jusqu'au XIXe siècle. Il sera timbré à l'*extraordinaire*.

PÉRIODE TRANSITOIRE

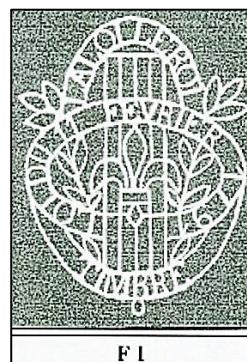
Après l'entrée en vigueur de la loi, il reste encore des timbres des généralités qu'il faut utiliser mais ils doivent être contremarqués avec les nouveaux timbres.

Naturellement, ces papiers n'ont pas de filigrane. (Ill. 27-28)

Mais à mesure de l'épuisement des réserves, les papiers au **filigrane F1** (Ill. 26) reçoivent les timbres de 1791.

Dimension du filigrane $\pm 5 \times 6$ cm.

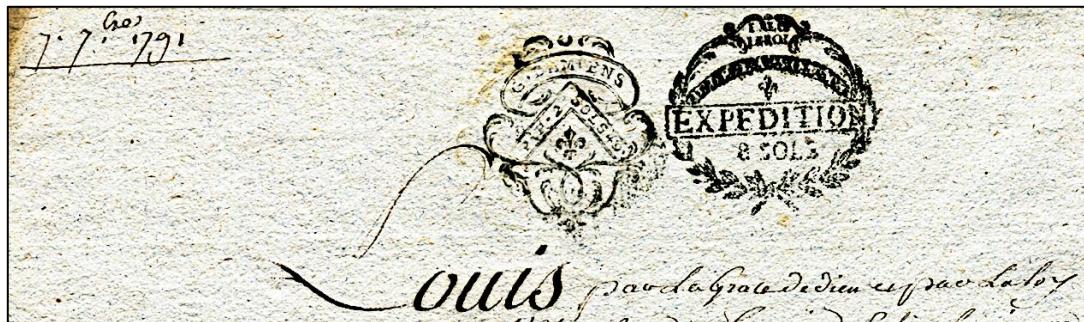
Ill. 26.





III. 27. à g. Timbre de la Généralité de Metz. Tarif de 1 sol 6 deniers pour la $\frac{1}{2}$ feuille.

contremarque MINUTE. Dept. de la Moselle.
Nouveau tarif de 2 sols 6 deniers pour la $\frac{1}{2}$ feuille



III. 28. à g. Timbre de la Généralité d'Amiens. Tarif de 2 sols 4 deniers pour un petit papier.

contremarque EXPÉDITION. Dept. de la Somme. Nouveau tarif de 8 sols

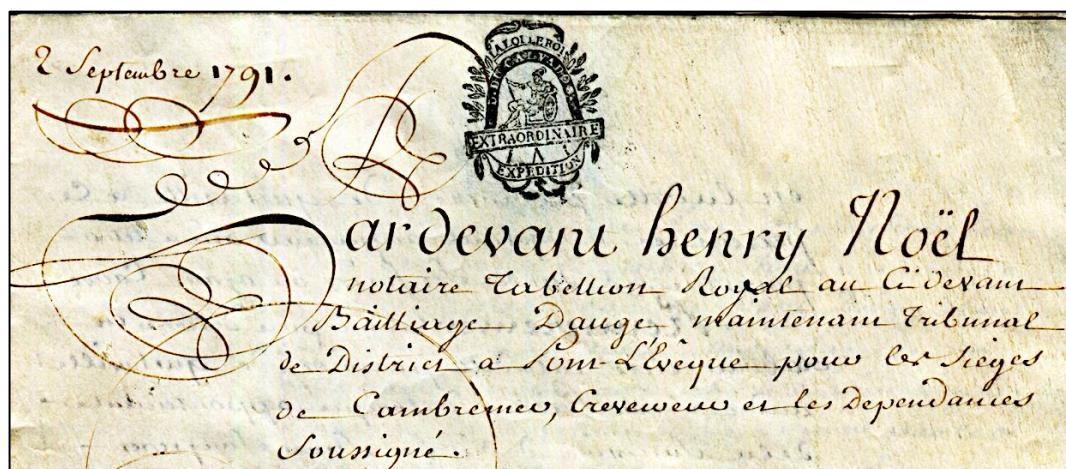
TIMBRE DE 1791. Le graphisme et le tarif du timbre varient avec la dimension du papier avec présence du filigrane de type F1. (Ill. 29)

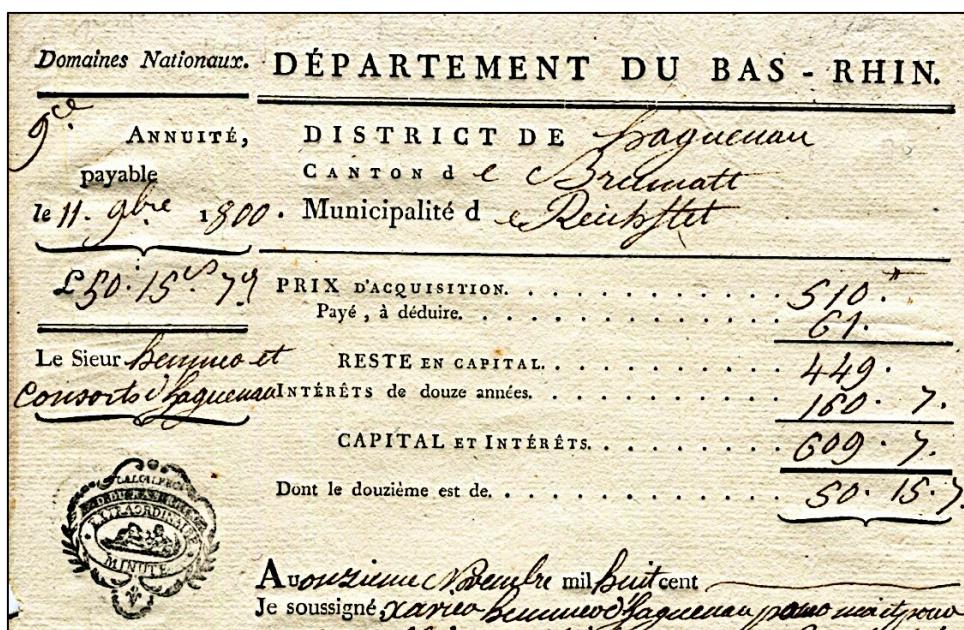


III. 29.
Dessin différent.
MINUTE. 4 sols
pour un petit papier.
Dept. de la Moselle
6 septembre 1791

PARCHEMIN
timbré à
l'extraordinaire
possède aussi
un dessin
différent selon
la loi de 1791.

III. 30.
EXPÉDITION à
l'EXTRAORDINAIRE
Dept. du Calvados
2 septembre 1791
Taxe de 12 sols.





Les documents qui ne proviennent pas de la débite sont timbrés à l'extraordinaire comme sous l'Ancien Régime.

III. 31.
Dessin différent.
MINUTE.
à l'EXTRAORDINAIRE
6 sols pour un moyen
papier
Dept. du Bas-Rhin
23 décembre 1791

FUITE DU ROI À VARENNES

Face aux émeutes et à la tension grandissante et en plus d'être assigné à résidence au palais des Tuilleries, le Roi se sent de plus en plus menacé. Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, le Roi et sa famille quittent le château déguisés en serviteurs. Leur but est de se rendre à Montmédy, où les attendent le marquis de Bouillé et les troupes fidèles à la monarchie. Il s'agira alors d'organiser cette armée et de renverser la révolution.

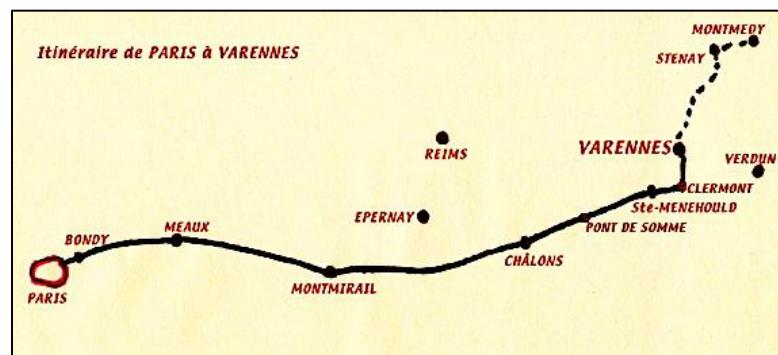
Malheureusement, le Roi est reconnu par le maître de poste de Sainte-Menéhould, Jean-Baptiste Drouet, qui avertit les autorités locales. La berline du Roi est rejointe au village voisin de Varennes-en-Argonne où la famille royale est arrêtée. Retenus prisonniers, ils sont ramenés à Paris sous bonne garde. (III. 32)

Cette tentative d'évasion ratée va marquer un tournant décisif de la Révolution française.

Les Révolutionnaires vont se radicaliser considérant cette fuite comme une trahison.

L'idée d'une République commence à faire son chemin.

La *Convention nationale* est élue au suffrage universel le 20 septembre 1792.



III. 32. Trajet accompli par le Roi lors de sa fuite vers Montmédy.

La monarchie constitutionnelle est abolie et on déclare la **République** le 21 septembre 1792. On s'entend pour dater tous les documents de loi de l'**An I** le 22 septembre 1792.

Le 25 septembre 1792, la République est déclarée « *une et indivisible* ».

IV. LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE * 22 SEPTEMBRE 1792 – 17 MAI 1804 *

❖ 3 régimes politiques :

- CONVENTION NATIONALE - 21 septembre 1792 au 25 octobre 1795
- DIRECTOIRE - 26 octobre 1795 au 9 novembre 1799
- CONSULAT - 10 novembre 1799 au 17 mai 1804

LA CONVENTION NATIONALE - 21 septembre 1792 au 25 octobre 95



III. 33. Louis XVI

La première tâche des Conventionnels est de décider du sort du Roi. (Ill. 33). L'assemblée vote à majorité par 361 voix sur 749: **LA MORT!**

Le Roi est guillotiné le 21 janvier 1793 (Ill.34).

Le nouveau **Calendrier républicain** est voté le 5 octobre 1793 mais entre en vigueur rétroactivement le jour de la proclamation de la République le 22 septembre 1792.

Le but de ce système est d'enlever tout influence religieuse ou royaliste de ce calendrier. À noter que Napoléon Bonaparte abolira ce système, cause de beaucoup d'erreurs par décret le 9 septembre 1805 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1806.

Le Décret du 4 juillet 1793 stipule : « *Portant qu'il ne sera plus fait usage du Papier marqué des anciennes empreintes portant les attributs de la Royauté.* »

La **suppression des attributs royaux** sur les timbres se fait de 4 façons (Ill. 36-39).

Les filigranes sont aussi modifiés (Ill. 35).

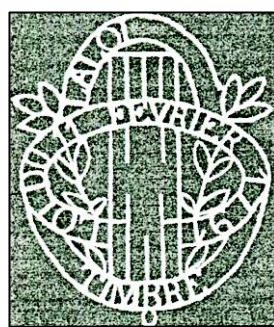
Le 7 avril 1795, on adopte le **système décimal**.

Ancien Régime : 12 deniers = 1 sol

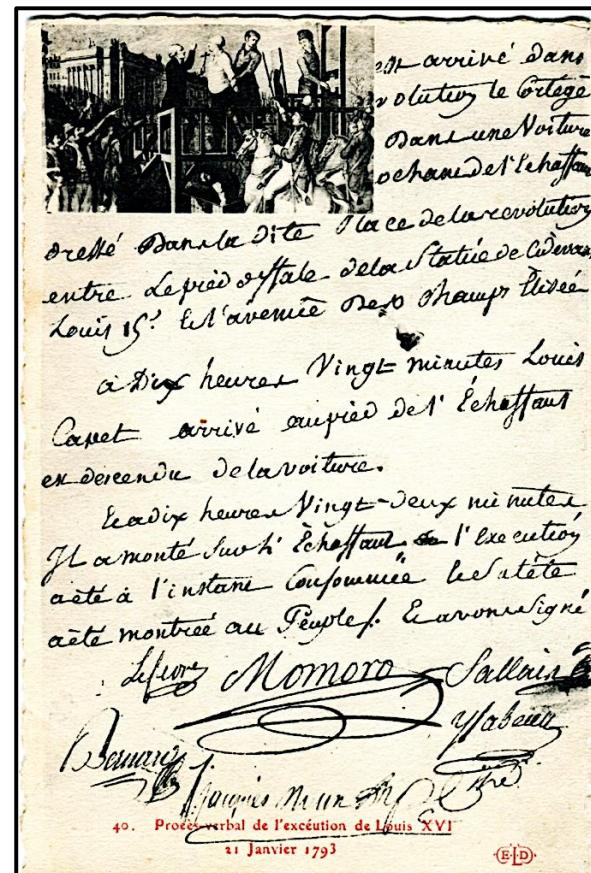
20 sols = 1 livre

Système décimal : 2 sols = 1 décime

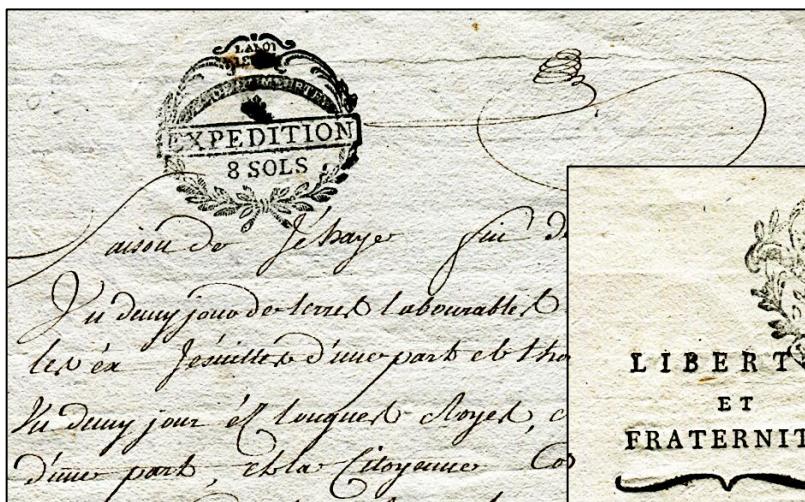
10 décimes = 1 franc



III. 35. Filigrane 1A. le mot ROI et la fleur de lis centrale ont disparu.

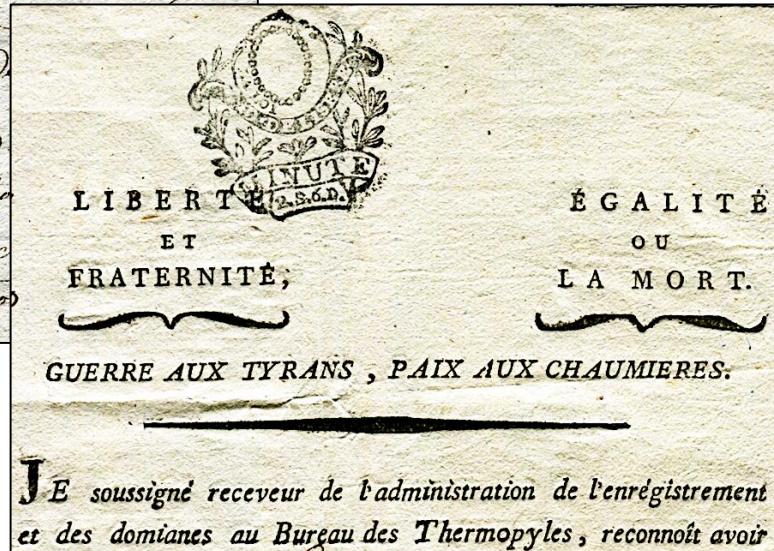


III. 34. Carte postale illustrant la mort de Louis XVI et le procès-verbal de son exécution.



Type 1. Le mot ROI et les fleurs de lis sont maculés

III. 36. EXPÉDITION taxé à 8 sols. Dépt. de la Meurthe. 17 messidor an III (5 juillet 1795) LA LOI. Le mot ROI a disparu ainsi que la fleur de lis au centre. filigrane 1A.



JE soussigné receveur de l'administration de l'enregistrement et des domaines au Bureau des Thermopyles, reconnoît avoir,

III. 37. MINUTE taxée à 2 sols 6 deniers. Dept. de l'Isère. 2 messidor an II (20 juin 1794). LA LOI est décentrée. À noter que le mot ROI a disparu ainsi que la fleur de lis au centre. filigrane 1.

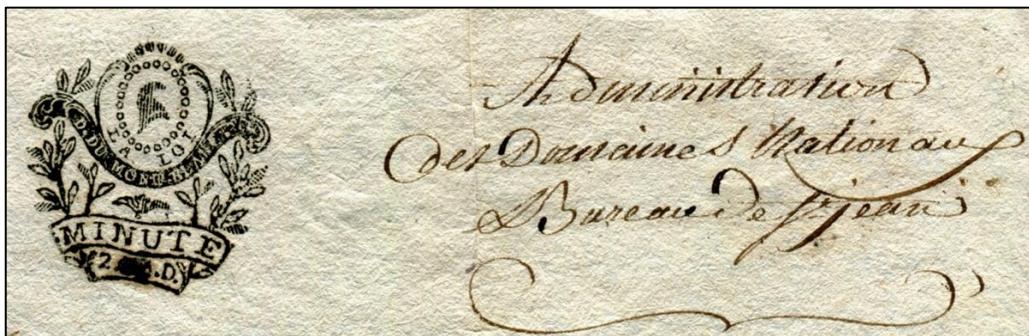
Type 3: Les attributs royaux sont remplacés par des symboles considérés plus 'révolutionnaires' mais qui sont en fait, produits par un grattage sélectif – ici, la fleur de lis est transformée en une pique.



III. 38. MINUTE taxée à 2 sols 6 deniers. Dept. de la Charente. 26 prairial an II (14 juin 1794). Dessin d'une pique. filigrane 1A.

À ce moment, la France est en guerre contre la **Première Coalition** qui est une alliance formée en 1793 par les États européens contre la nouvelle République qui a exécuté Louis XVI. La guerre se termine par le Traité de Campo-Formio en 1797. Les nouveaux territoires conquis sont annexés et divisés en départements français.

Type 4. Les timbres sont regravés pour les nouveaux départements conquis



III. 39. Nouveau timbre français LA LOI bien centrée avec au centre le bonnet phrygien. Dept. conquis MONT-BLANC MINUTE taxée à 2 sols 6 deniers. 19 floréal an III (8 mai 1795) filigrane F1A.

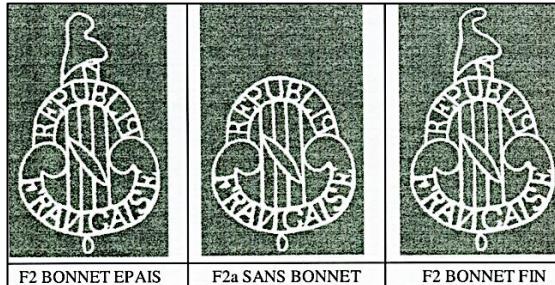
LE DIRECTOIRE - 26 octobre 1795 au 9 novembre 1799

La Loi du 15 messidor an III (3 juillet 1795) ordonne une augmentation des tarifs de près de 250%. Le graphisme demeure le même mais les notaires doivent faire le calcul et se fier à la date de l'acte.

La Loi du 11 nivôse an IV (1^{er} janvier 1796) augmente encore les tarifs qui sont multipliés par 20 et exprimés en livres. (Ill. 41-43).

Les marques demeurent les mêmes mais sont apposées à l'encre **rouge**.

Il y a aussi de nouveaux filigranes F2-2 (bonnet épais), F2a (sans bonnet) et F2-1 (bonnet fin). (Ill. 40.)



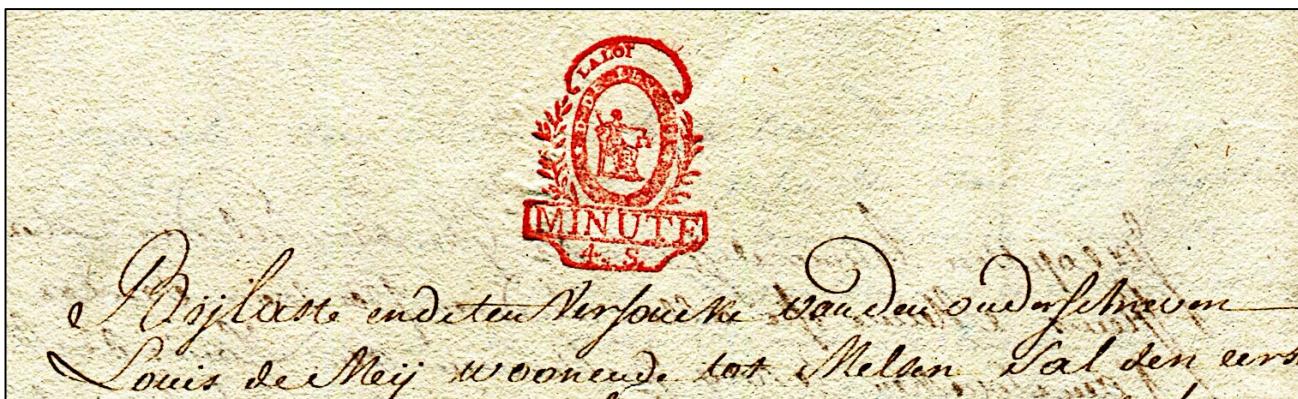
Ill. 40. Filigranes



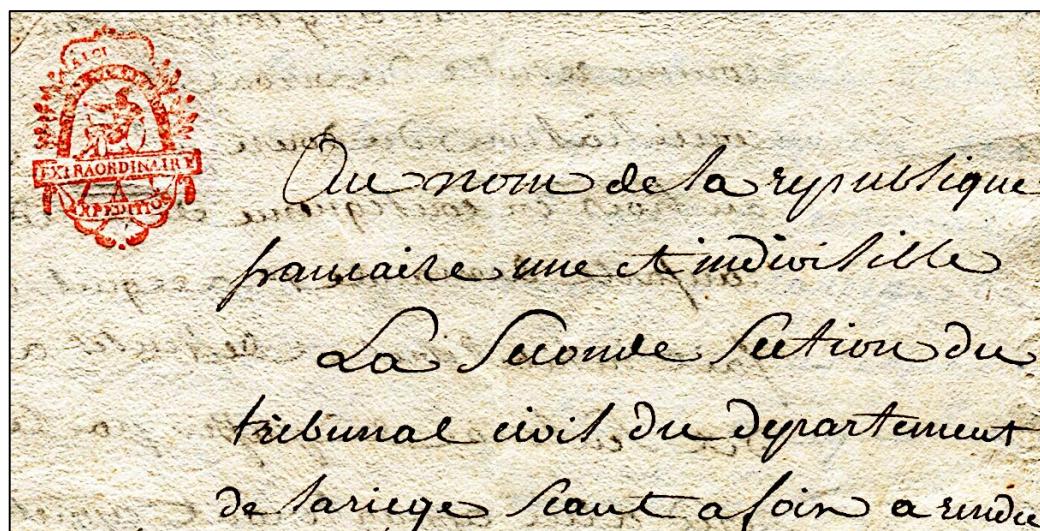
Ill. 41. MINUTE 2 sols 6 deniers

→ acte à 5 livres.Dept. de la Vendée. 10 messidor an IV
(28 juin 1796). filigrane F2-1Ill. 42. MINUTE 4 sols → acte à 10 livres.

Dept. de l'Escaut. 23 prairial an IV (11 juin 1796). filigrane F2-2



III. 43.
EXPÉDITION
EXTRAORDINAI
RE
→ acte à 20 livres.
Dept. de l'Ariège.
11 ventôse an IV
(1^{er} mars 1796)
filigrane F2-1



La Loi du 14 thermidor an IV (1^{er} août 1796) rétablit les tarifs de l'an III et exige l'émission de nouveaux timbres. Compte tenu du court délai, on fabrique des plaques provisoires en cuivre.

- il n'y a plus de différences entre les timbres des MINUTES, des EXPÉDITIONS et à l'EXTRAORDINAIRE.
- seule la position du timbre sur la feuille permet de les différencier
 - o les timbres des MINUTES et des EXPÉDITIONS : en haut, au centre de la feuille
 - o les timbres à l'EXTRAORDINAIRE : en haut, à gauche de la feuille
- les tarifs sont inscrits en *centimes* et en *francs* (Ill. 44)
- le numéro du timbre est inscrit dans un petit ovale au bas du timbre (Ill. 45)

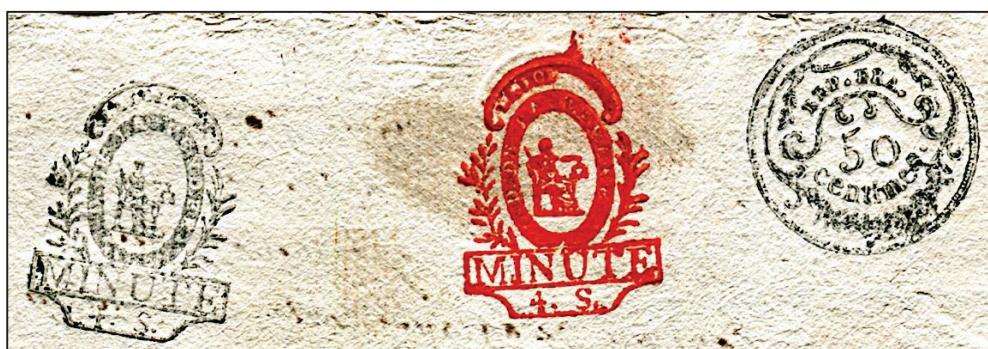
TIMBRES PROVISOIRES DE 1796

III. 45. 49 = dept. de la Marne



III. 44. RÉP. FRA. 50 centimes. 23 nivôse an IV (13 janvier 1796). filigrane F2-1

La Loi de thermidor permet l'utilisation de l'ancien papier timbré à l'encre rouge contremarqué du nouveau timbre jusqu'au 1^{er} brumaire suivant, c.-à-d. le 22 octobre 1796. (Ill. 46)



III 46. Document du 6 fructidor an VI (23 août 1798). filigrane F2-1
deux contremarques du département de l'Indre

- | | | |
|---|--|---|
| - timbre de 1793
<i>La LOI</i>
<i>MINUTE</i>
<i>4 sols</i> | - timbre du 1 ^{er} janvier 1796
<i>La LOI</i>
<i>MINUTE</i>
<i>4 sols → acte à 10 livres</i> | - timbre provisoire de 1796
<i>RÉP. FRA.</i>
<i>50 centimes</i> |
|---|--|---|

La Loi du 5 floréal an V (24 avril 1797) crée un nouveau format de dimension, le ¼ de feuille qui est taxé à 15 centimes. C'est le seul format qui sera reconnu après l'Ancien Régime. (Ill. 47).

Il est mis en service en juillet-août 1797, en même temps que les autres **timbres définitifs** imprimés à partir des plaques d'acier.

Cette fois, les timbres illustrent des *figures mythologiques*. (Ill. 48-49).

De plus, la position du timbre sur la feuille doit changer.

- les timbres des MINUTES et des EXPÉDITIONS : en haut, à gauche
 - les timbres à l'EXTRAORDINAIRE : en haut, à droite

TIMBRES DÉFINITIFS de juillet-août 1797

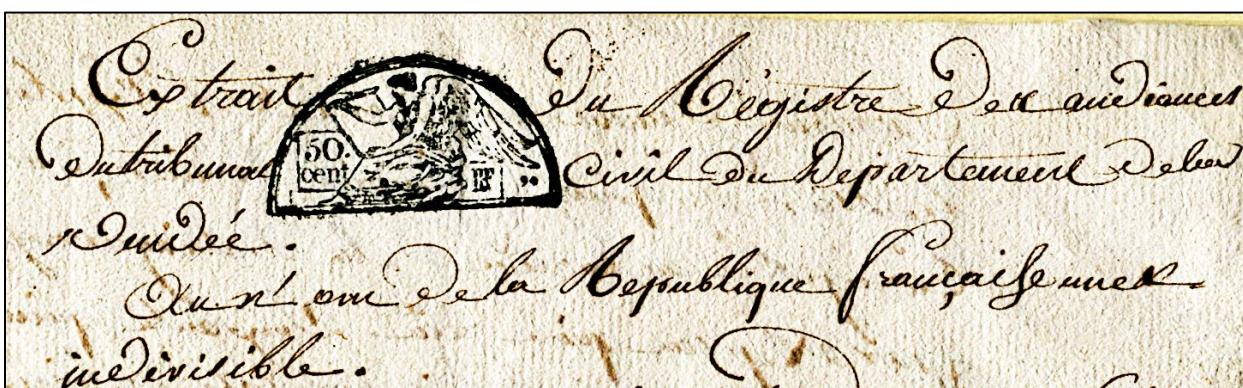


III. 47. RÉP. FRA. Timbre de 15 centimes pour le nouveau format du papier timbré de $\frac{1}{4}$ de feuille représentant l'allégorie du Commerce. 11 frimaire an VI (31 janvier 1799).

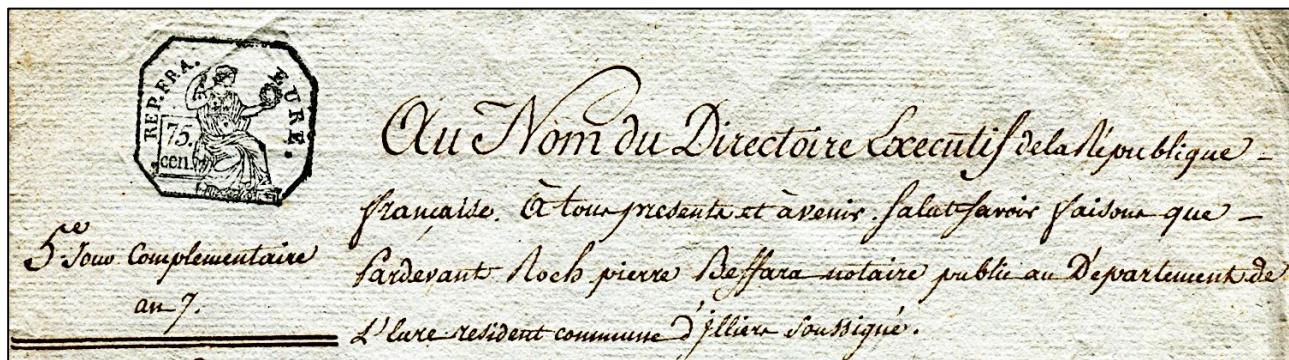


III. 48. RÉP. FRA. 25c. la Paix couronnant les Arts. 12 pluviôse an VII (31 janvier 1799).

III. 49, RF. 50c, la Déesse ailée représentant la Loi. 14 pluviôse an VII (2 février 1799).



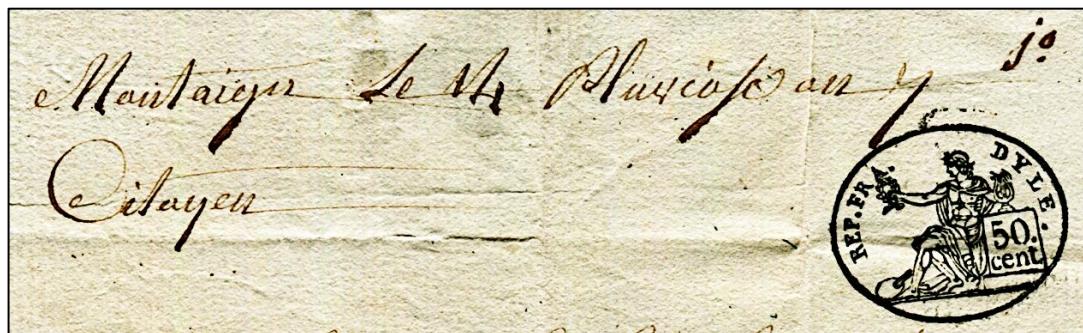
La Loi du 13 brumaire an VII (3 novembre 1798) exige que les timbres portent les mots **RÉP. FRA.** et le **NOM du DÉPARTEMENT.** (Ill. 50).



III. 50. RÉP. FRA. EURE. 75c. allégorie la Renommée. 5^e Jour Complémentaire an VII (21 septembre 1799).

Cas spécial et rare. (Ill. 51-52)

Cet acte notarié est plié et posté à Diest pour Tirlemont (aujourd'hui deux villes de Belgique). Le département de la Dyle est un département conquis.



III. 51. RÉP. FRA. DYLE. 50c. allégorie des Arts. 14 pluviôse an VII (2 février 1799).

III. 52. verso - section du papier timbré

La marque de départ est embossée **94 DIEST** et la taxe postale est manuscrite à 4 décimes.

Il n'y a aucune marque de réception.

À noter que le papier timbré est rédigé chez le notaire situé à Montaigu qui est une petite municipalité voisine de Diest.

Depuis le début de la Révolution, on n'utilise plus les mots Madame, Monsieur et Mademoiselle pour s'adresser à quelqu'un. On juge ces appellations trop 'aristocratiques'.

Par souci d'égalité, on utilise le terme 'citoyen'!



Le Directoire est organisé selon la *Constitution de l'an III* qui préconise un nouvel état social né des principes de 1789. Malheureusement les nouveaux dirigeants sont incompétents, avides de pouvoir et de plaisirs. On est à la période des *Incroyables* et des *Merveilleuses*.

La corruption s'y est aussi installée. De plus, les institutions mises en place au début avec beaucoup de bonne volonté n'arrivent plus à gérer la guerre qui se poursuit.

Ainsi, à l'extérieur du pays, Napoléon Bonaparte à la tête de l'armée poursuit sa politique expansionniste. La *campagne d'Italie* (1796-1797) aboutit au *traité de Campo-Formio* (1797) et à la création de « républiques sœurs » (Républiques batave, cisalpine, ligurienne...). À la veille des élections en France, les cinq Directeurs, chefs du gouvernement, envoient ce brillant mais encombrant Général en chef des armées combattre en Égypte (mai 1798). Face à la sérieuse menace, les pays européens s'unissent en une **Deuxième Coalition** en décembre 1798 et encerclent la France à l'été 1799.

Les dirigeants français sont inquiets et mécontents; on vote alors des mesures ‘terroristes’. Le Directeur Paul Barras, bien que régicide mais opportuniste, charge un ami d'une négociation secrète auprès de l'Angleterre visant à rétablir la monarchie française en échange d'une forte somme. C'est un échec et il est éventuellement contraint à l'exil.

Au même moment, le Directeur Emmanuel Sieyès demande l'aide de « ...Bonaparte qui, par le *coup d'État des 18 et 19 brumaire an VIII* (9-10 novembre 1799), renverse le Directoire et met en place le **Consulat**. » (Larousse).

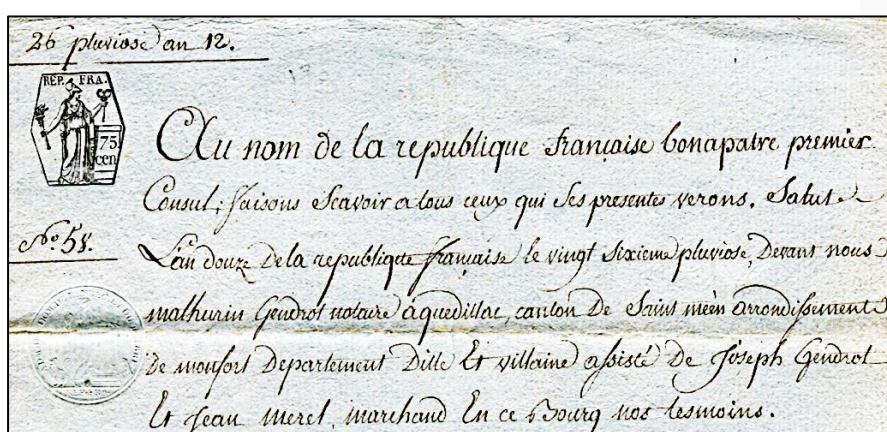
LE CONSULAT - 10 novembre 1799 au 17 mai 1804

Après le coup d'état, un Consulat provisoire rédige la *Constitution de l'an VIII* le 4 nivôse de l'an VIII (26 décembre 1799). Celle-ci définit les pouvoirs diplomatique et militaire qui sont surtout ceux de Bonaparte qui est nommé **Premier Consul** tandis que les deux autres Consuls (Cambacérès et Lebrun) n'ont que des rôles consultatifs.

La fin de la Révolution est annoncée par la *Proclamation des Consuls* du 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799). « *Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée, elle est finie* ».

Tous les papiers timbrés de dimension sont fabriqués à Paris **sans le nom du département**. (Ill. 53). Il y a maintenant **deux empreintes** :

- le **timbre à l'encre** (*humide*) indiquant la quotité de droit
- le **timbre à sec** (*embossé*) (Ill. 54) et un **filigrane F5** (Ill. 55)



ILL. 54. TS1



ILL. 55. F5

ILL. 53. RÉP. FRA. 75c.
allégorie représentant Minerve
26 pluviôse an XII
(16 février 1804)
timbre à sec TS1
filigrane F5

Cas spécial : deux actes notariés associés **A** et **B** qui couvrent une période de 7 ans, de 1796 à 1802.

Document A. Papier timbré envoyé sous forme de lettre de New York (É.-U.) à Bordeaux, le 20 septembre 1796.

- C'est un acte notarié d'une quittance d'une entreprise située à Philadelphie (É.-U.).
- Ce document est par la suite enregistré à Bordeaux par une marque française à l'EXTRAORDINAIRE le **6 vendémiaire an XI** (28 septembre 1802). (Ill. 56A-B-C).

III. 56 A.

Timbre de 1798

RÉP. FRA. GIRONDE

50c. allégorie des Arts

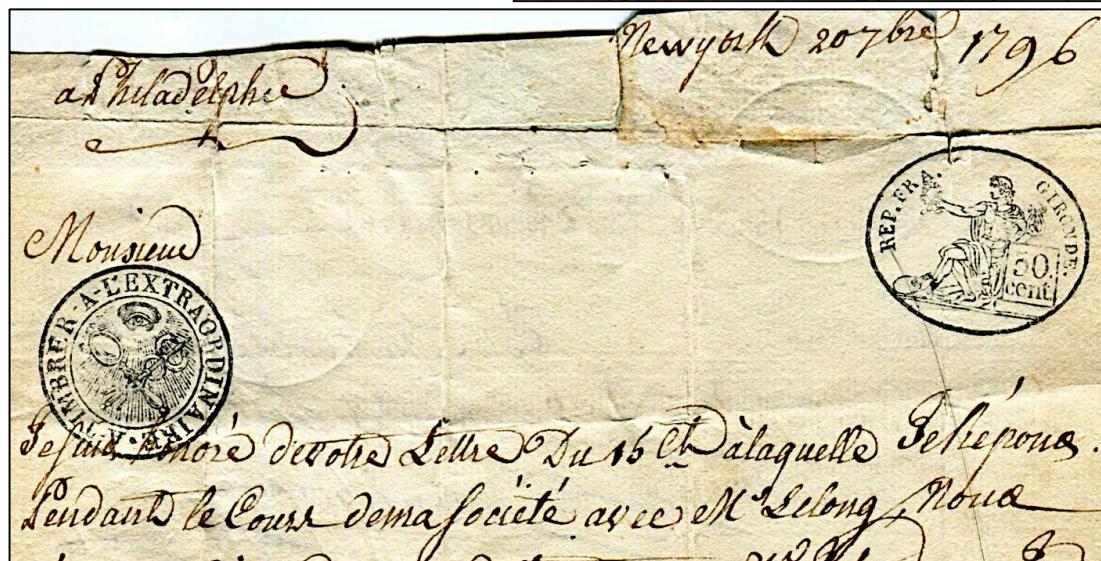
20 septembre 1796

B. À TIMBRER-À-L'EXTRAORDINAIRE

- nouveau timbre selon l'arrêté du 7 fructidor an X (25 août 1802).

C. verso

Envoi à Bow x Le 20 vendém. an XI



Document B. Ce papier timbré certifie le dépôt et l'enregistrement du document **A** (quittance) à Bordeaux le **7 vendémiaire an XI** (29 septembre 1802). (Ill. 57).



III. 57.
Timbre de 1802.
RÉP. FRA. 50c.
allégorie de Neptune
timbre à sec TS1
filigrane F5

V. LE PREMIER EMPIRE * 1804 - 1814 *

Le Consulat de Napoléon Bonaparte réussit en cinq ans à rétablir l'économie et la paix.

La *Constitution de l'an XII*, approuvée massivement par plébiscite, confie le gouvernement au Premier Consul avec le titre **d'Empereur des Français**. Le sacre a lieu à la cathédrale Notre-Dame-de-Paris le 2 décembre 1804.

Un sénatus-consulte qui a force de loi exige le retour au calendrier grégorien.

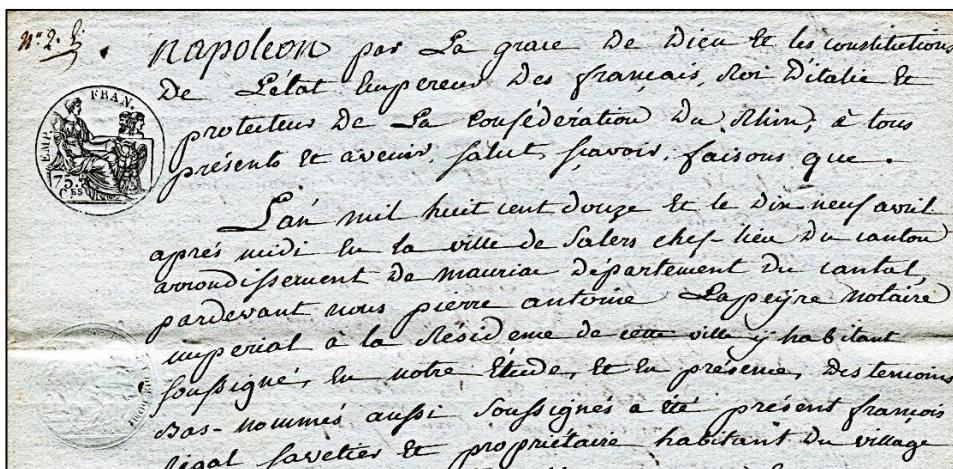
Le Décret du 17 avril 1806 définit les nouvelles règles pour les papiers timbrés : les tarifs demeurent les mêmes, les empreintes sont noires placées en haut et à gauche de la feuille.

Le timbre doit avoir la mention **EMPIRE FRANÇAIS** et la présence de l'aigle impérial dans le graphisme. Le timbre à sec est de type **TS2** de même que le nouveau filigrane **F6** qui, tous deux, arborent un *aigle impérial* mais entouré d'un double cercle avec les mots **TIMBRE IMPÉRIAL** dans le cas du filigrane. (Ill. 58-60)



III. 58 F6
aigle impérial
couronné

« *Napoléon par La grâce De Dieu et les constitutions De L'état. Empereur Des français, Roi D'Italie et Protecteur De La Confédération Du Rhin; à tous présents et à venir, Salut...* »



III. 59. TS2

III. 60. Nouveau timbre avec le graphisme impérial taxé à 75c et daté du 19 avril 1812. Les lettres **EMP. FRAN.** entourent l'allégorie de la Prudence.

Le timbre à sec est le **TS2**.



Une nouvelle série est émise le 1^{er} juillet 1806 pour les timbres à l'**EXTRAORDINAIRE**. Ces timbres mentionnent le nom du département tandis que l'aigle impérial s'insère dans le design.

III. 61. Document de la ville de Strasbourg où le timbre de 75c mentionne le nom du département du Bas-Rhin.

2^e nouveau timbre À TIMBRER À
L'EXTRAORDINAIRE
Acte daté le 23 octobre 1810.

Au centre, les armoiries du Premier Empire.

L'Empire doit faire face à trois Coalitions soutenues financièrement et militairement par l'Angleterre.

Il en sort victorieux et en 1812, l'Empire français est à son apogée et compte 130 départements dont les départements annexés allemands (9), hollandais (8), belgo-luxembourgeois (9), suisses (2), italiens (14) et de la Savoie (1).

Ces départements reçoivent les papiers timbrés à partir de l'Atelier général à Paris.

Ces empreintes sont toutes à l'encre noire sauf celles de la « *ci devant Hollande* » qui sont à l'encre rouge (Décret du 29 février 1812).

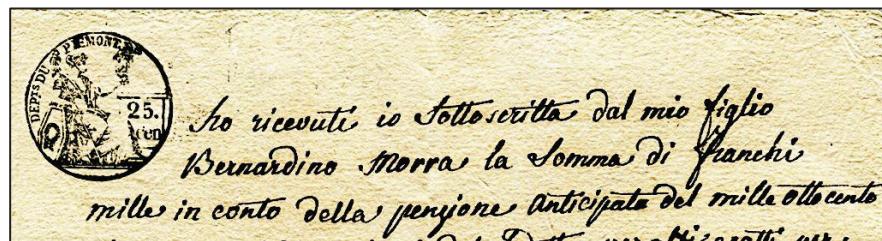
III. 62. Carte de l'Empire français en 1812.



LES DÉPARTEMENTS CONQUIS DE L'EMPIRE (III. 63-69)

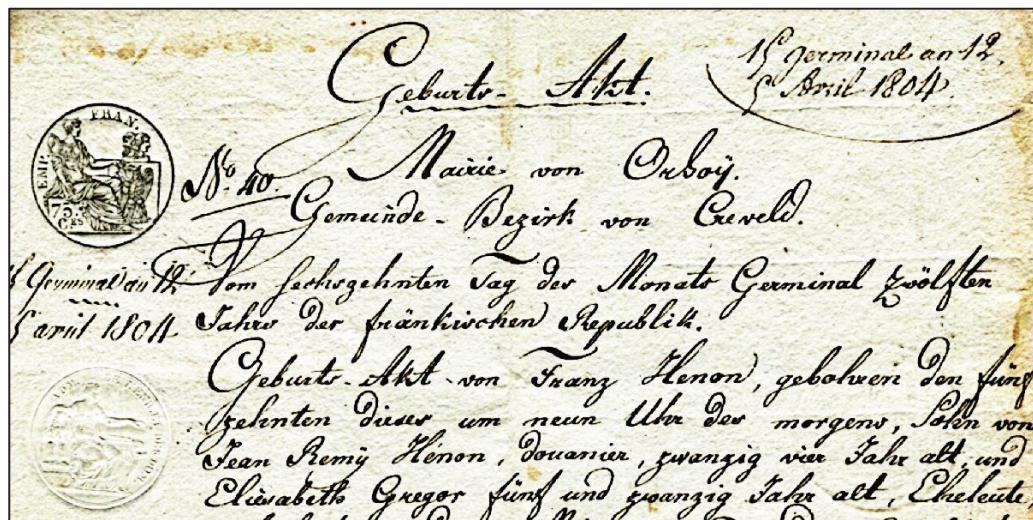
Suite à la campagne d'Italie, le royaume de Piémont-Sardaigne est réuni à la France et divisé en six départements français; les timbres qui portent tous la mention DEPTS DU PIEMONTE sont très rares.

III. 63. F4



III. 64. Papier timbré du 13 juillet 1805 à Turin (dept. du Pô).
→ DEPTS DU PIEMONTE.
allégorie de la Renommée.
filigrane F4. aucun timbre à sec.
texte en italien.

III. 65.
Papier timbré du 11 mai 1811 à Orsoy
(dept. de la Roer
auj. en Allemagne).
→ EMP. FRAN.
75c. allégorie de la
Prudence.
texte en allemand.



Cas spécial : le GOUVERNEMENT DES ÎLES IONIENNES

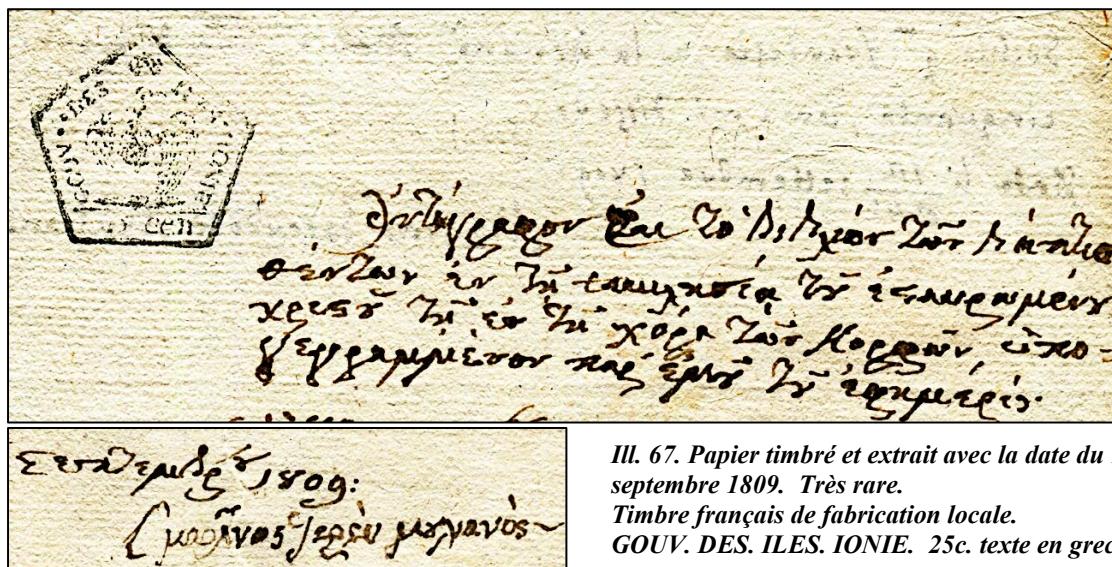
Cet archipel comprend 7 îles importantes : Corfou, Paxos, Leucade, Ithaque, Céphalonie, Zante et Cythère. Elles sont officiellement occupées de 1797 à 1799 et de 1807 à 1809 mais n'ont jamais été une possession de l'Empire. (Ill. 66).

À cause de cette occupation, il semble logique que des documents français ont circulé avec des timbres de fabrication locale français. On en connaît deux types de deux valeurs. Les papiers sont sans filigrane.

Il va sans dire que ces papiers timbrés sont très rares. (Ill. 67)

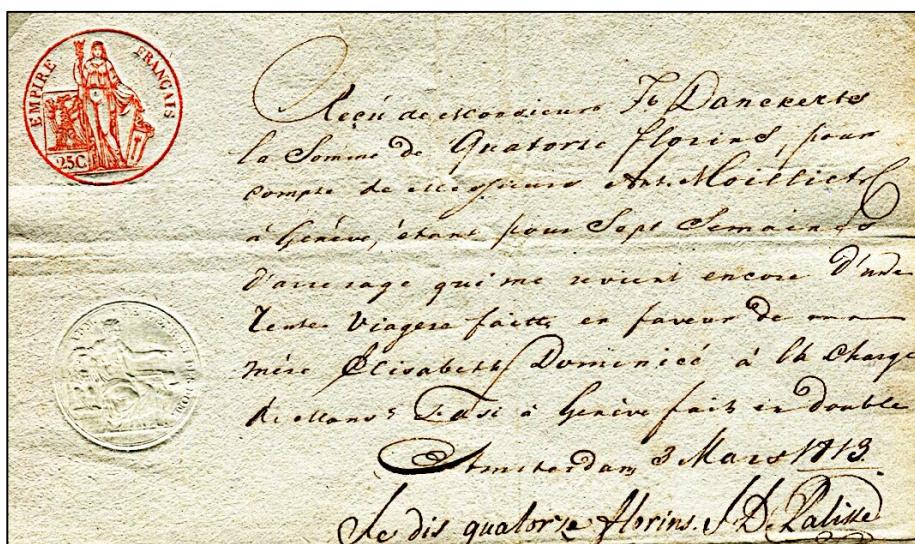


Ill. 66. Îles ioniennes.



Ill. 67. Papier timbré et extrait avec la date du 12 septembre 1809. Très rare.
Timbre français de fabrication locale.
GOUV. DES. ILES. IONIE. 25c. texte en grec.

Cas des départements hollandais : empreintes à l'encre rouge



Ill. 69. Papier timbré d'Amsterdam. 3 mars 1813. dept. du Zuyderzee (Hollande)
EMPIRE FRANÇAIS. 25c. timbre à sec TS2. filigrane F6. allégorie de la Sagesse.

VI. LA PREMIÈRE RESTAURATION * 1814 - 1815 *

La *Campagne de Russie*, en 1812, a été catastrophique pour la Grande Armée de Napoléon Bonaparte.

La Grande Armée est gigantesque, elle compte près de 600 000 hommes et elle doit faire face à la *Sixième Coalition* (Royaume-Uni, Prusse, Autriche, Portugal, Sicile plus certains états allemands). À celle-ci s'ajoutent les armées de l'Empire russe sous les ordres du Feldmarschall Koutouzov. Bien que les Français aient gagné la célèbre bataille de la Moskowa et aient fait leur entrée à Moscou, le retour est terrible. Le froid, les tempêtes de neige et les Cosaques déciment la Grande Armée.

Encouragés par cette défaite, les pays coalisés se regroupent pour la *Campagne d'Allemagne*. Après leur victoire à Leipzig en 1813, les armées russes, autrichiennes et allemandes de la Sixième Coalition envahissent la France. Paris capitule le 31 mars 1814 et les puissances alliées exigent une reddition inconditionnelle de l'Empereur.

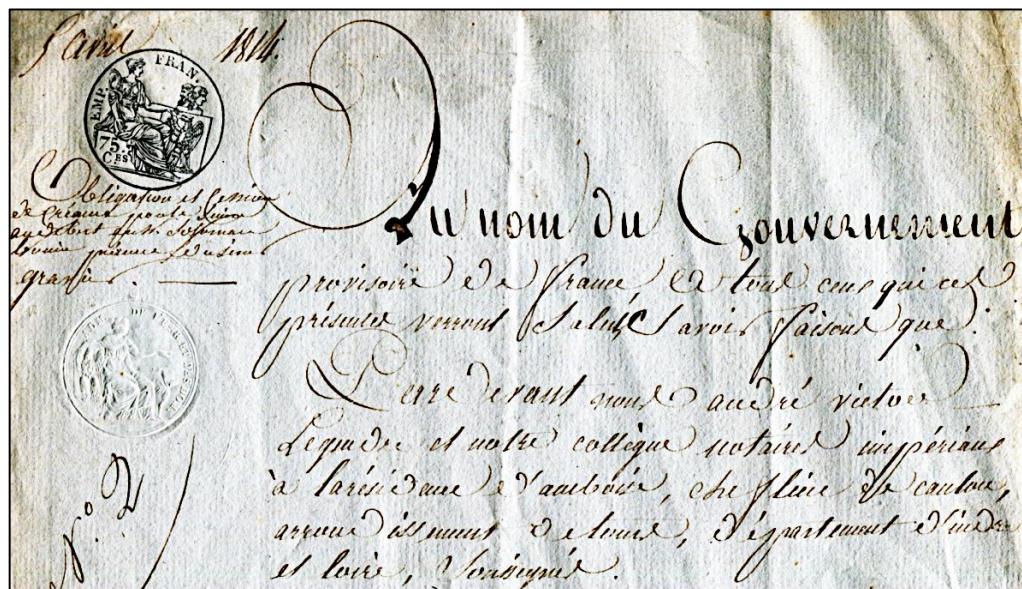
Le 1^{er} avril, le Sénat désigne un **gouvernement provisoire** composé de 5 membres dirigé par Talleyrand. Le 3 avril 1814, le Sénat vote la déchéance de l'Empereur qui signe son abdication à Fontainebleau le 11 avril 1814. Napoléon Bonaparte est exilé à l'île d'Elbe.

Grâce aux intrigues de Talleyrand et au soutien de l'Angleterre, le Sénat appelle au trône le comte de Provence, frère du Roi Louis XVI. **Louis XVIII** promet un gouvernement constitutionnel.

En novembre 1814, s'ouvre le **congrès de Vienne** qui redessine les frontières de l'Europe.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

* 1^{er} avril 1814 au 2 mai 1814 * (1 mois)



III. 70. Timbre EMP. FRAN. 75c. Timbre à sec TS2. filigrane F6. allégorie Prudence. Très rare.

Ce rare document daté du 5 avril 1814 porte un timbre de l'Empire avec l'en-tête approprié.

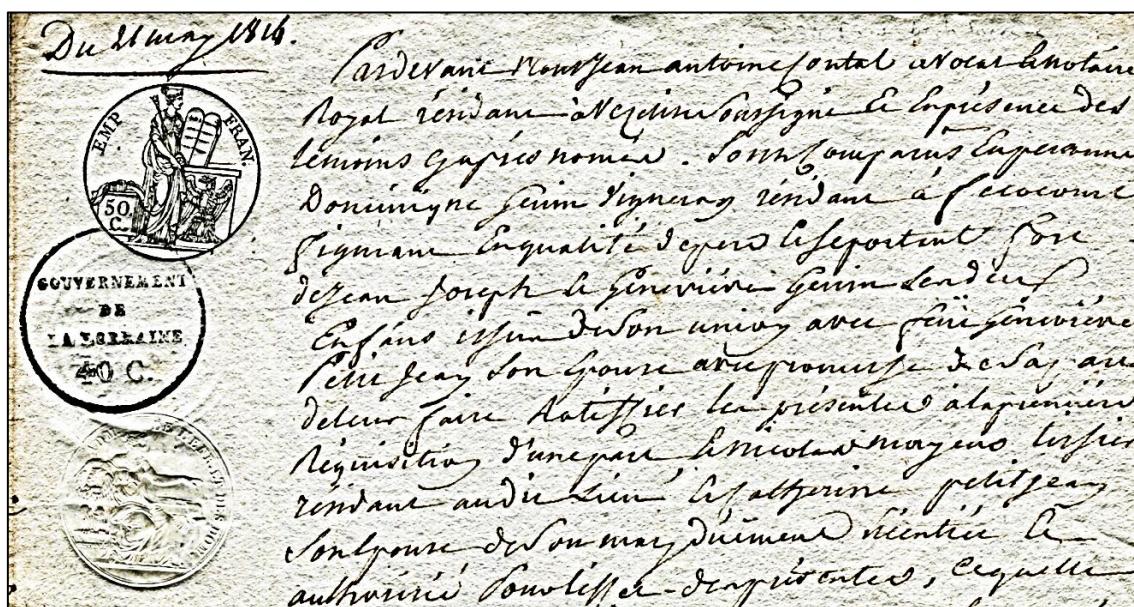
Il faudra attendre le 17 mai pour les nouvelles empreintes de la royauté.

Après la chute de l'Empire, une **Ordonnance du 17 mai 1814** annonce la mise en service de nouveaux timbres mais les taxes demeurent inchangées.

Cependant, les papiers timbrés des différentes régions et départements annexés sont contremarqués d'une marque spéciale.

Cas de la Lorraine et de Bar : En avril 1814, un groupe de nobles de l'ancien duché établissent un Gouvernement à Nancy qui veut se rallier à l'Autriche.

Des timbres spécifiques émis avec un tarif inférieur de 20% vont contremarquer les timbres de l'Empire. Ils sont en usage sur une très courte période de temps car les pourparlers du Congrès de Vienne redonnent à la France ses anciennes frontières de 1789. (Ill. 71).



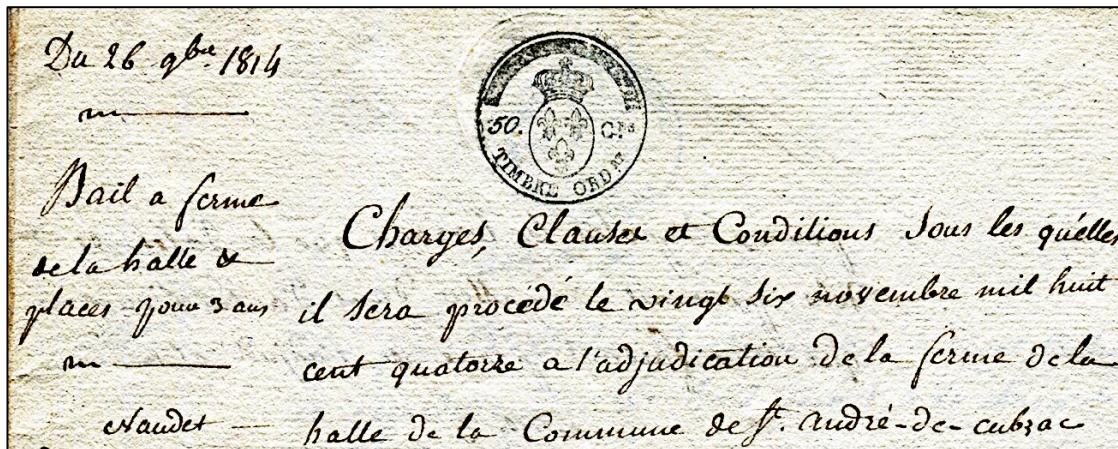
Ill. 71. Contremarque spéciale **GOUVERNEMENT DE LA LORRAINE 40C.** ajoutée au timbre de l'Empire **EMP. FRAN. 50c.** document du 21 mai 1814 avec timbre à sec TS2 et filigrane F6. Très rare.

Cas de l'Italie : Les 14 départements italiens annexés en 1802 utilisent tous la marque spéciale (Ill.72) **DE PTS AU-DELÀ DES ALPES** avec la contremarque **SOLDI DUE E MEZZO** (deux sols et demi)



Ill. 72. Timbre et contremarque italienne sur document daté du 18 novembre 1814. aucun timbre à sec mais filigrane F6. Rare.

Cas de la ville de Bordeaux : La situation politique est confuse et les frères de Louis XVI sont prêts à intervenir tandis le Duc d'Angoulême, prince de la Maison de France, profite de la ferveur royaliste des Bordelais pour former un Gouvernement provisoire à Bordeaux. (Ill. 73)



Ill. 73. Timbre aux armes du Duc d'Angoulême utilisé du 8 avril 1814 au 1^{er} janvier 1815. document daté du 26 novembre 1814. aucun timbre à sec ou filigrane. Rare.

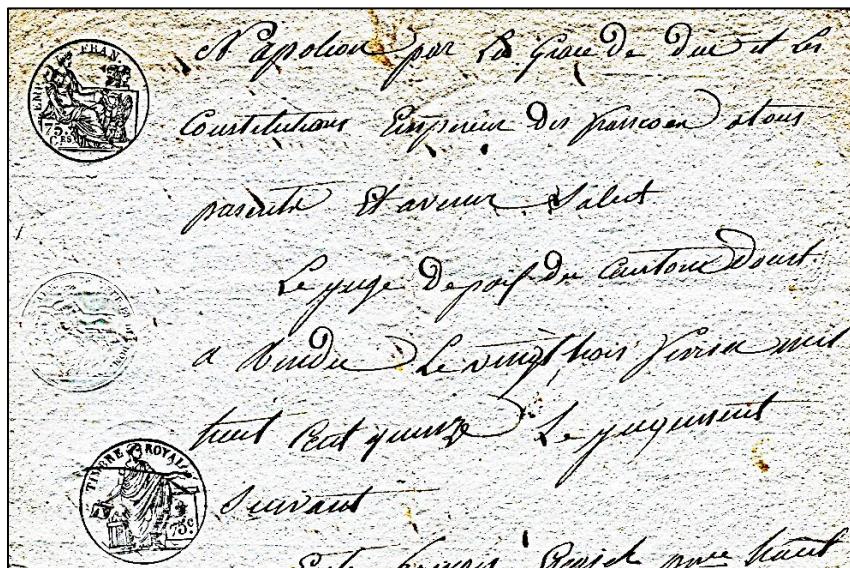
Cas du Gouvernement général du Bas-Rhin : Au début, le timbre des anciens départements français est celui de l'Empire contremarqué de celui **Gouvernement général du Bas-Rhin** mais en 1816, il ne reste que le nouveau timbre **Ausser Gewohnlicher Stempel** (timbre ordinaire) et la taxe sur un timbre double cercle de **75 Centimes**. (Ill. 74).



Ill. 74. Timbre GENERAL GOUVERNMENT DES NIEDERRHINS. 75c. 1816. Rare.

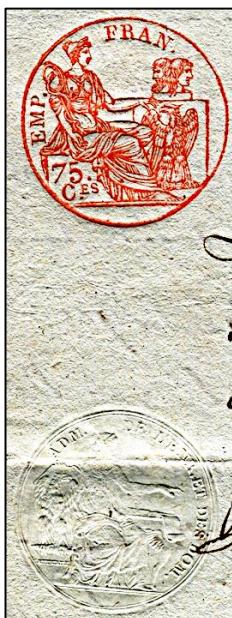
À noter : une grande confusion administrative marque cette période

- A. Au début, les timbres humides et à sec ainsi que les filigranes sont ceux de l'Empire mais les Ordonnances des 17 mai et 11 novembre 1814 demandent qu'on ajoute le TIMBRE ROYAL humide et à sec. Le tarif demeure inchangé. (Ill. 74)
- B. les timbres, dont un à l'EXTRAORDINAIRE, des deux régimes se rencontrent sur la même feuille.
- C. les papiers déjà timbrés des départements conquis retournent en France pour être utilisés et les nouveaux timbres sont placés en *contremarque et en position inversée*. (Ill. 74 C)
- cas spécial de la Hollande dont les timbres étaient apposés à l'encre rouge; ceux-ci sont aussi utilisés en France mais contremarqués à l'encre noire.
- D. pour ajouter à l'imbroglio, une nouvelle marque de timbrage à l'EXTRAORDINAIRE apparaît.

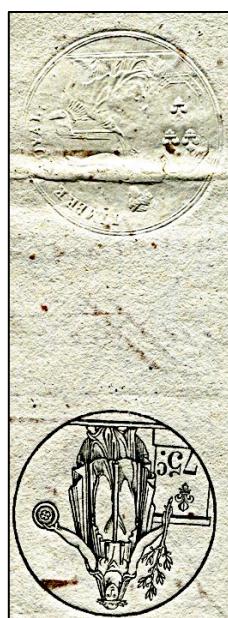


III. 74. CAS A.
timbre de l'Empire
EMP. FRAN. 75c
et contremarbre
TIMBRE ROYAL 75c.
23 février 1815.
timbre à sec TS2
filigrane F6.

Cas spécial de la Hollande – Cas C.



1.



2.



III. 74. CAS C.

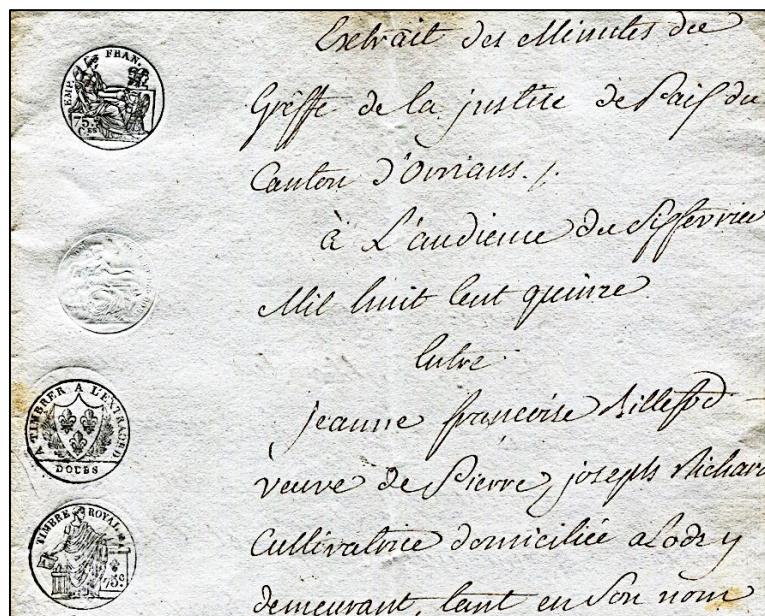
III. 75. timbre à sec TS3

Les timbres de Hollande à l'encre rouge rapportés en France (1) sont utilisés avec les nouveaux timbres du 18 mai 1814 à l'encre noire. (2).

Ils sont placés en contremarque à la suite des timbres de l'Empire mais en position inversée avec un nouveau timbre à sec à fleurs de lis TS3. filigrane F6. taxe à 75c.

Document daté du 6 février 1814.

Cas D. Nouveau timbre à l'EXTRAORDINAIRE de forme circulaire; il porte la mention « À TIMBRER À L'EXTRAORDINAIRE », un écusson avec 3 fleurs de lis et le nom du département. (Ill. 75)



*III. 75. Document avec les timbres humide et à sec de l'Empire.
La nouvelle empreinte à l'EXTRAORDINAIRE ne se rencontre jamais sans une contremarque du type TIMBRE ROYAL.
Département du Doubs. taxe à 75c. 6 février 1815. timbre à sec TS2 et filigrane F6.*



VII. LES CENT-JOURS

*** 20 MARS 1815 – 22 JUIN 1815 ***

Napoléon Bonaparte réussit à s'évader de l'île d'Elbe et à regagner la France. Il rassemble des troupes qui lui sont demeurées fidèles et qui devront faire face à la Septième Coalition. Celle-ci regroupe les armées de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche et de la Suède.

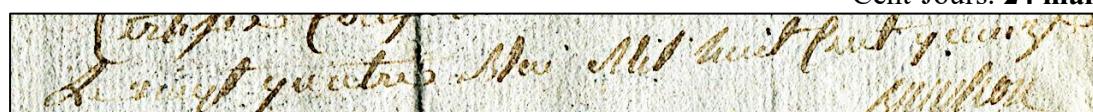
La défaite de la bataille de Waterloo, le 18 juin, l'oblige à abdiquer et à signer le second traité de Paris.

Napoléon est exilé à l'île Sainte-Hélène. Le 6 juillet les Alliés entrent à Paris et le Roi Louis XVIII revient sur le trône de France.

Le Décret du 30 mars 1815 prescrit de nouveaux timbres mais, faute de temps, on ajoute les timbres à l'EXTRAORDINAIRE de l'Empire à ceux de la Première Restauration. (Ill. 76)

*Ill. 76. Document avec les timbres humide et à sec de l'Empire.
La nouvelle empreinte à l'EXTRAORDINAIRE ne se rencontre jamais
sans une contremarque du type TIMBRE ROYAL.
Département du Puy-de-Dôme, taxe à 75c.
timbre à sec TS2 et filigrane E6*

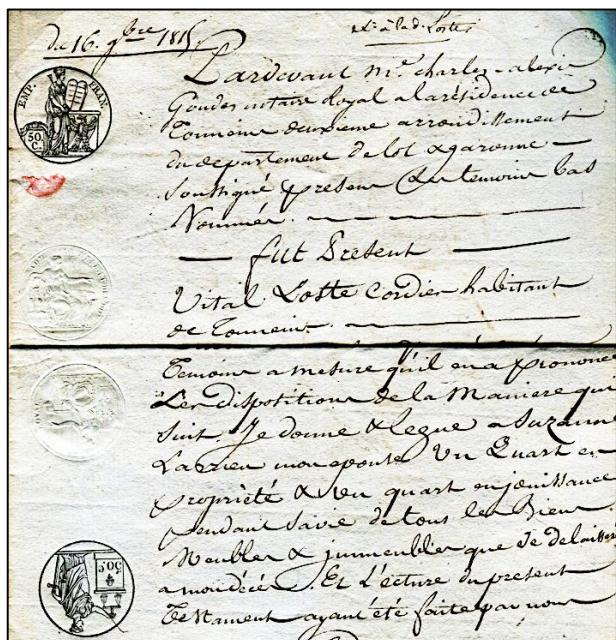
→ III.77. Il faut se fier à la date pour justifier la période des Cent-Jours **24 mai 1815**



VIII. LA SECONDE RESTAURATION * 1815 - 1830 *

Cette période marque le retour de Louis XVIII sur le trône de France. Le régime est une monarchie constitutionnelle. Mais le roi doit faire face aux ultraroyalistes (les 'Ultras') qui sont nostalgiques de l'Ancien Régime et qui forment un groupe contre-révolutionnaire dont le frère même du roi, le comte d'Artois et futur roi *Charles X*, est le chef.

Louis XVIII cherche à ne pas rejeter tous les principes de la Révolution et à limiter les représailles contre les bonapartistes, les régicides et les libéraux ('terreur blanche').



L'Ordonnance du 30 août 1815 prescrit la rectification de l'en-tête de l'acte : « Le greffier ou le notaire bâtonnera la formule existante soit au commencement... et y substituera... à la marge la formule royale; il datera et signera cette rectification... ».

L'acte redevient alors légal. (Ill. 78-79)

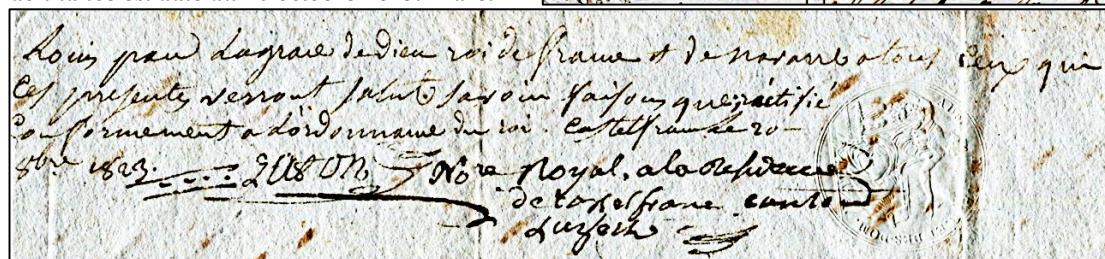
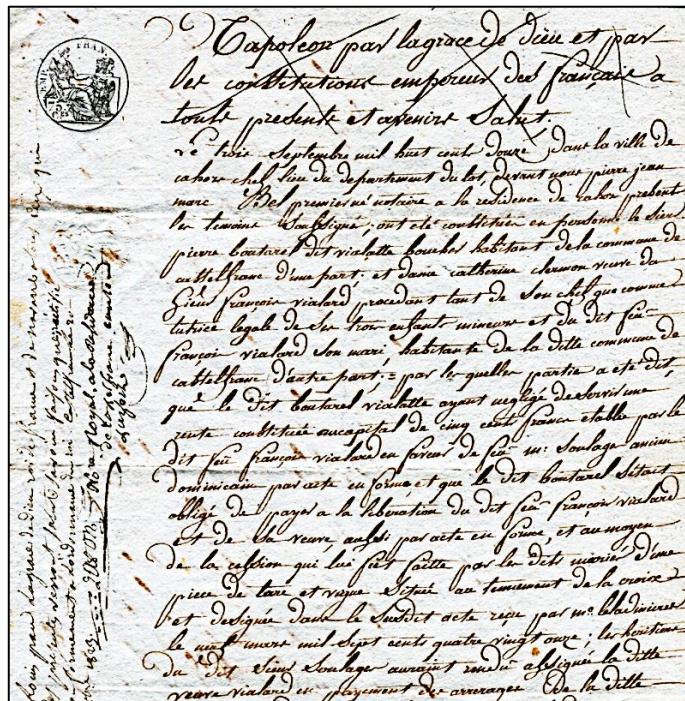
III. 78-79. Timbre EMP. FRAN. de 75c avec le timbre à sec TS2 sans contremarque. filigrane F6.

L'en-tête est rayé et le texte exigé est manuscrit dans la marge.

Document daté du 3 septembre 1812 mais l'exécution de l'Ordonnance est daté du 20 octobre 1823. Rare.

L'Ordonnance du 10 août 1815 rétablit les **timbres de la Restauration**. Le timbre au **type ROYAL** doit obligatoirement être utilisé sur les actes dans les 20 jours qui suivent la publication; celui-ci peut contre-timbrer les timbres de l'Empire et, dans certains cas, ces derniers peuvent être maculés. (Ill. 77)

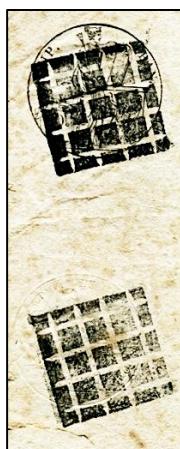
III. 77. Timbre EMP. FRAN. de 50c et le timbre à sec TS2 contremarqués par un timbre de la 1^{re} Restauration de 50c et son timbre à sec TS3 en position inversée. filigrane F6.
Document daté du 16 novembre 1815.



Les timbres de l'Empire sont maculés de différentes façons selon le responsable de chacun des bureaux d'enregistrement des départements. (Ill. 80-83). On les trouve sur certains documents de 1815 à 1817.



ILL. 80



ILL. 81



ILL. 82



ILL. 83

La **Loi du 10 août 1815** exige que les documents à l'EXTRAORDINAIRE de la 1^{re} Restauration possèdent 3 marques. (Ill. 84)

ILL. 84. Parchemin daté du 2 août 1816 qui justifie les 3 marques dont 2 à l'EXTRAORDINAIRE

- le 1^{er} timbre à l'EXTRAORDINAIRE DE LA 1^{re} Restauration indique la quotité : **TIMBRE ROYAL. 75C**
- le 2^e timbre à l'EXTRAORDINAIRE aussi de la 1^{re} Restauration n'a pas de valeur mais indique le département :
**À TIMBRER À L'EXTRAORDINAIRE
SEINE INF.**
- le 3^e timbre identifie l'augmentation de tarif de 50c pour un *moyen papier* timbré. (Ill. 84-85)



sceau du notaire

La **Loi du 28 avril 1816** augmente les tarifs du $2/5$; les timbres demeurent les mêmes que ceux de 1814 et de 1815 mais une contremarque (Ill. 85-86) est ajoutée qui va causer plusieurs erreurs de tarification.

III. 85

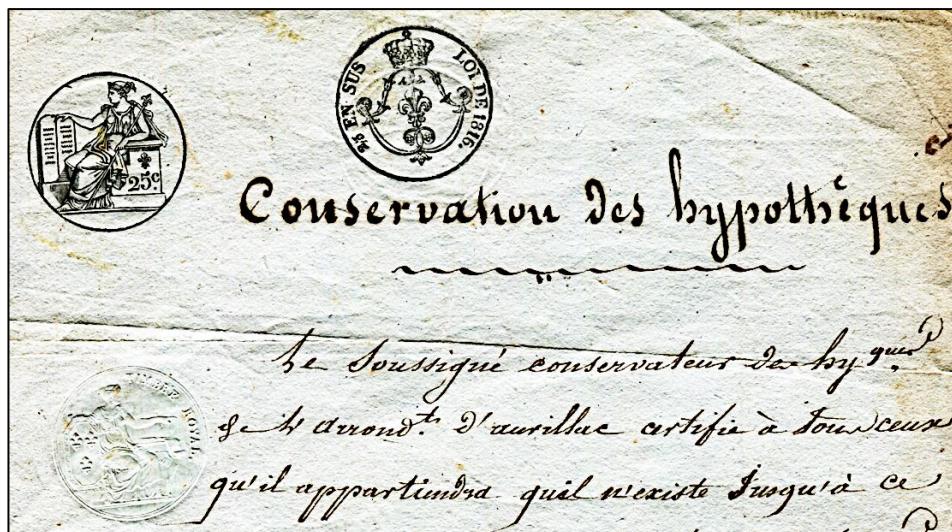
Ill. 86. Timbre de la 2^e Restauration. 25c. timbre à sec TS3 et filigrane F7.

Contremarque CM/1 – augmentation du tarif pour un $\frac{1}{2}$ petit papier 2/5 EN SUS. LOI DE 1816.

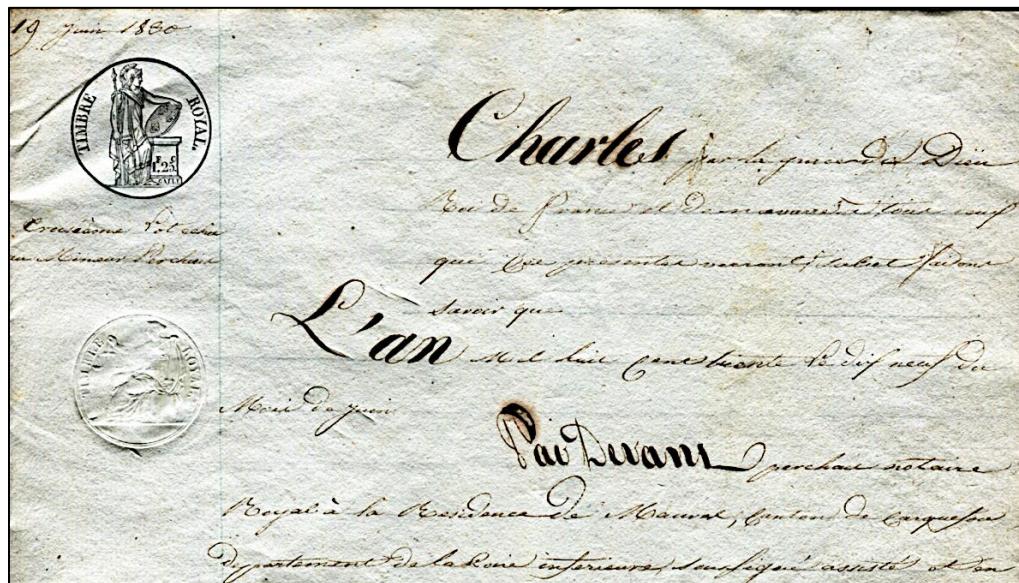
Tarification = 35c.

2/5 en sus	50 c. en sus
	
CM/1	CM/2

*$\frac{1}{2}$ petit papier moyen papier
petit papier grand papier
 registre*



Le Roi Louis XVIII meurt sans descendance le 16 septembre 1824 à Paris.



Les 'Ultras' sont majoritaires au gouvernement et la mort du Roi va permettre l'accession au trône de son frère cadet, le comte d'Artois, qui est sacré *Roi de France et de Navarre* le 29 mai 1825.

Il règne sous le nom de **Charles X**.
(Ill. 87)

Ill. 87. Document daté du 19 juin 1830 avec le timbre TIMBRE ROYAL 1F25c. dont le tarif a subi une augmentation à partir du 1^{er} janvier 1828.

Sur le timbre: les 3 fleurs de lis sur le bouclier de la déesse de la guerre et le nom d'un nouveau graveur GALLE.

L'Ordonnance du 8 juillet 1827 augmente les tarifs à partir du 1^{er} janvier 1828. (Ill. 87). Les timbres à sec sont les mêmes mais on a deux variantes selon la taille des caractères et la signature du graveur André GALLE : TS4 et TS5. (Ill. 88-89)

½ petit papier	petit papier	moyen papier	grand papier	dimensions sup ^{res}
35c.	70c.	1f.25	1f.50	2f.



Ill. 88. TS4



Ill. 89. TS5

Après une période de croissance économique, les choses se dégradent et une opposition clandestine s'organise. À partir de 1826, l'opposition s'élargit. Charles X riposte par des ordonnances : suspension de la liberté de la presse, dissolution de la Chambre, réforme électorale qui favorise l'aristocratie; ajoutée à ceci la crise économique qui s'est développée et qui entraîne le chômage. Paris se soulève, les Français montent aux barricades.

L'Histoire qualifie de *Deuxième Révolution française* ou de **Révolution de Juillet** ou encore des **Trois Glorieuses** ce soulèvement populaire des 27-28-29 juillet 1830 contraignant Charles X à l'abdication et à l'exil.

IX. LA MONARCHIE DE JUILLET * 1830 - 1848 *

Le Duc d'Orléans monte sur le trône; il est proclamé *Roi des Français* sous le nom de **Louis-Philippe 1^{er}**. Ceci met fin à la Restauration et marque le début de la **Monarchie de Juillet**.

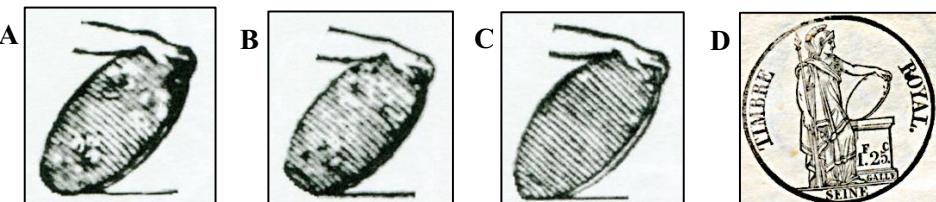
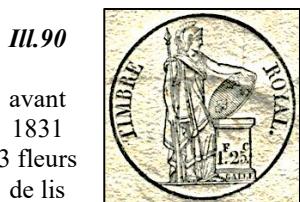
C'est une monarchie constitutionnelle plus libérale et bourgeoise. Ce nouveau régime s'appuie sur la *Charte de 1830*. Un des points importants est l'abolition de la censure de la presse, mais ce régime doit faire face à de nombreuses oppositions : légitimistes, bonapartistes, républicains et socialistes. Les bouleversements apportés par le développement de l'industrialisation provoquent un grand sursaut économique mais causent aussi les problèmes qui sont mal compris. C'est le début de la *Révolution industrielle* qui touche non seulement la France mais aussi l'Europe tout entière.

Louis-Philippe abdique le 24 février 1848 en faveur de son petit-fils, Philippe d'Orléans, comte de Paris. Mais cette tentative de faire élire roi son petit-fils échoue. Un **gouvernement provisoire** est formé avec des républicains modérés. La **II^e République** est proclamée le 25 février 1848.

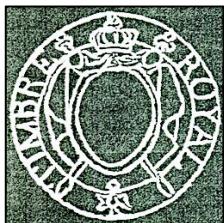
Le papier timbré de la Monarchie de Juillet

Le 19 février 1831, on décide de la suppression de la fleur de lis sur les timbres.

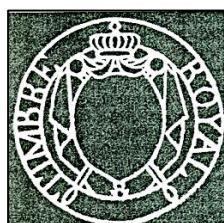
- les tarifs et les timbres demeurent identiques sauf les empreintes humides de 70c et 1f.25 où on supprime les fleurs de lis
- pour le timbre de 1f.25 de la débite, la suppression de la fleur de lis sur le bouclier offre 3 possibilités:
A. taches blanches B. retouches sur l'espace vide mal faites C. lignage sur le bouclier refait, traits continus D. timbre à l'EXTRAORDINAIRE : le bouclier est vide (Ill.90).



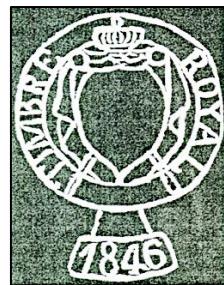
- les filigranes sont modifiés : **F8, F9, F10.**
(Ill. 91)



III.91.

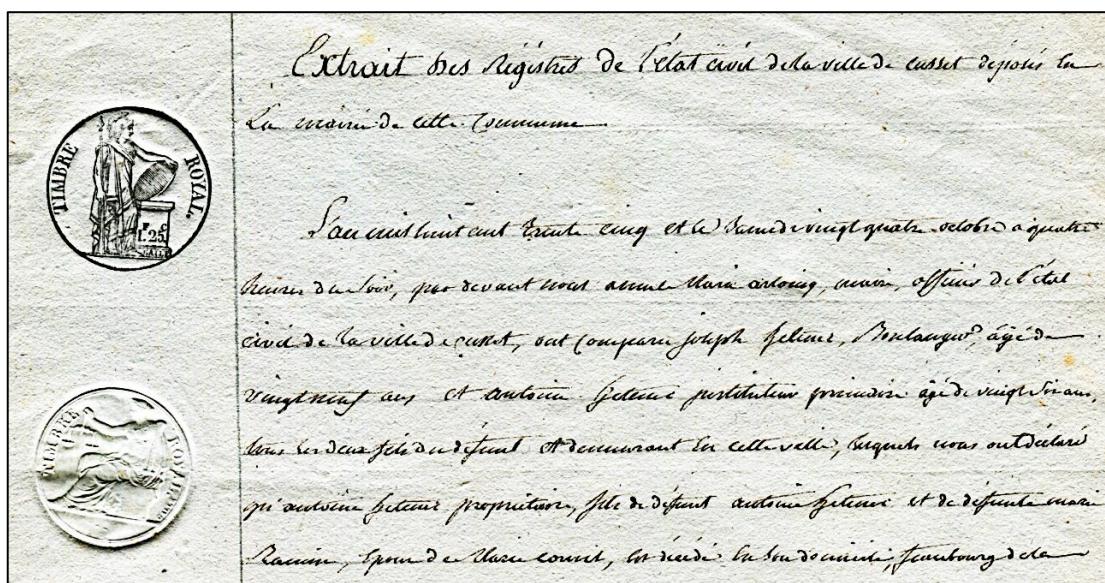


F8

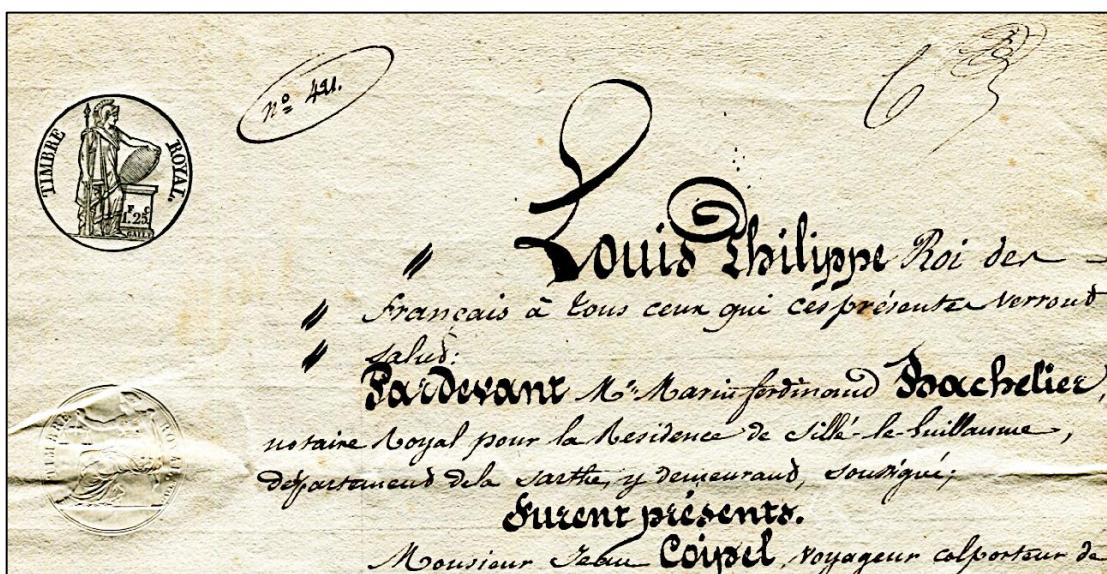


F9

F10

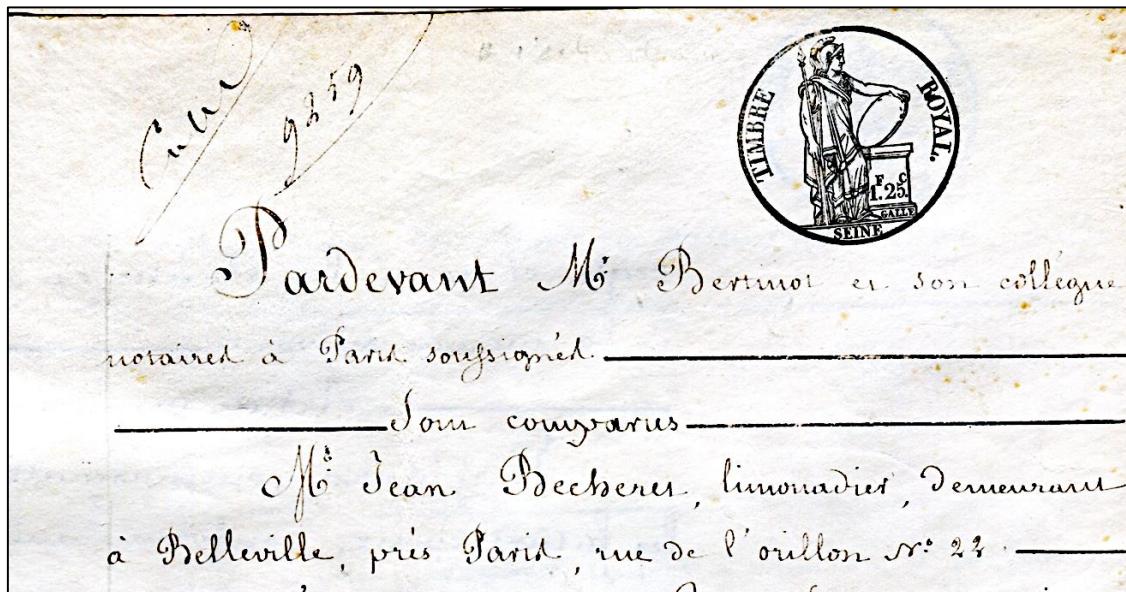


III. 92 Cas B - retouches mal faites
TIMBRE ROYAL. 1F.25 GALLE. 23 juillet 1836. timbre à sec TS5. filigrane F9



III. 93 Cas C - retouches à lignes continues
TIMBRE ROYAL. 1F.25 GALLE. 1^{er} mai 1844. timbre à sec TS5. filigrane F9

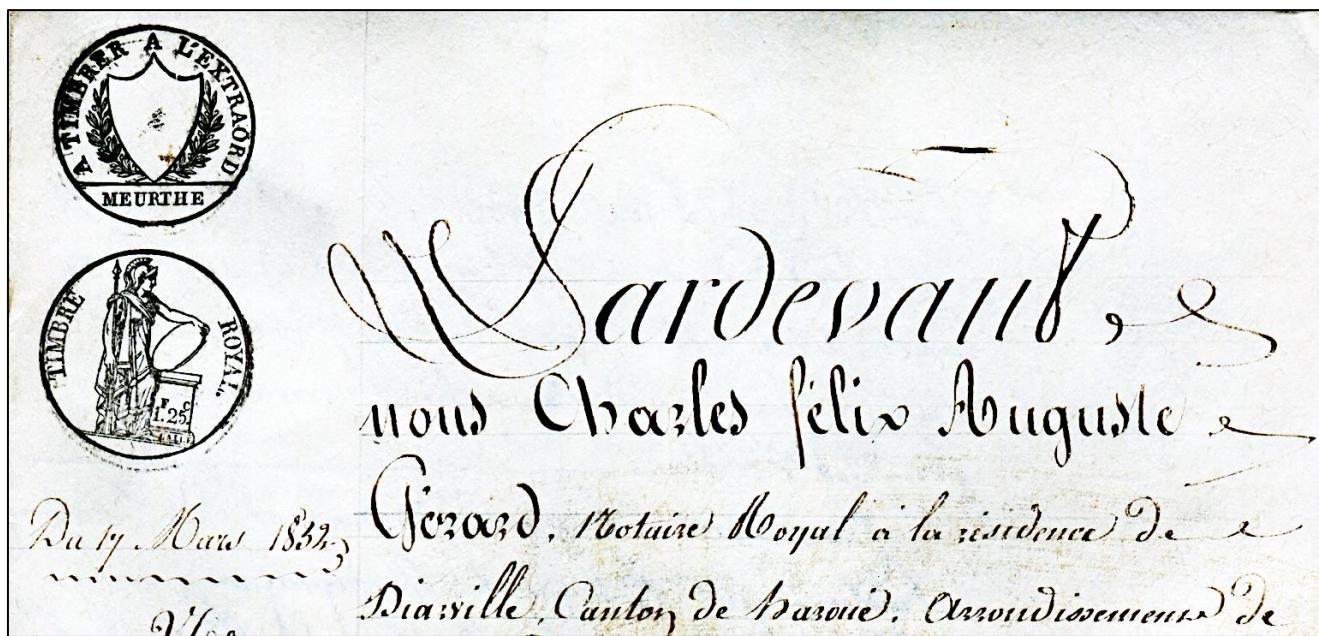
- la marque à l'EXTRAORDINAIRE n'est pas accompagnée d'un timbre à sec
- pour le département de la SEINE, timbre spécial qui mentionne « SEINE » (Ill. 94)



III. 94. TIMBRE ROYAL. 1F.25. GALLE. 16 janvier 1832
PARCHEMIN - pas de timbre à sec, pas de filigrane.

Cas D. bouclier vide

- pour tous les autres départements, il faut la présence d'un timbre spécial GTE 003 sans les 3 fleurs de lis (Ill. 95)



III. 95. TIMBRE ROYAL À L'EXTRAORDINAIRE. 1F.25. GALLE. 16 janvier 1832.

Cas D. bouclier vide

2^e timbre : TIMBRE À L'EXTRAORDINAIRE. MEURTHE.

PARCHEMIN - pas de timbre à sec, pas de filigrane.

L'Ordonnance du 28 septembre 1846 exige l'emploi d'un timbre humide à graphisme unique à partir du 1^{er} juillet 1847; on a donc le timbre au type « *Justice assise* » avec la légende **TIMBRE ROYAL**. (Ill. 96-97)

Le tarif demeure inchangé.

Le timbre à sec est le **TS6** et deux filigranes différents indiquent l'année (1847/1848).

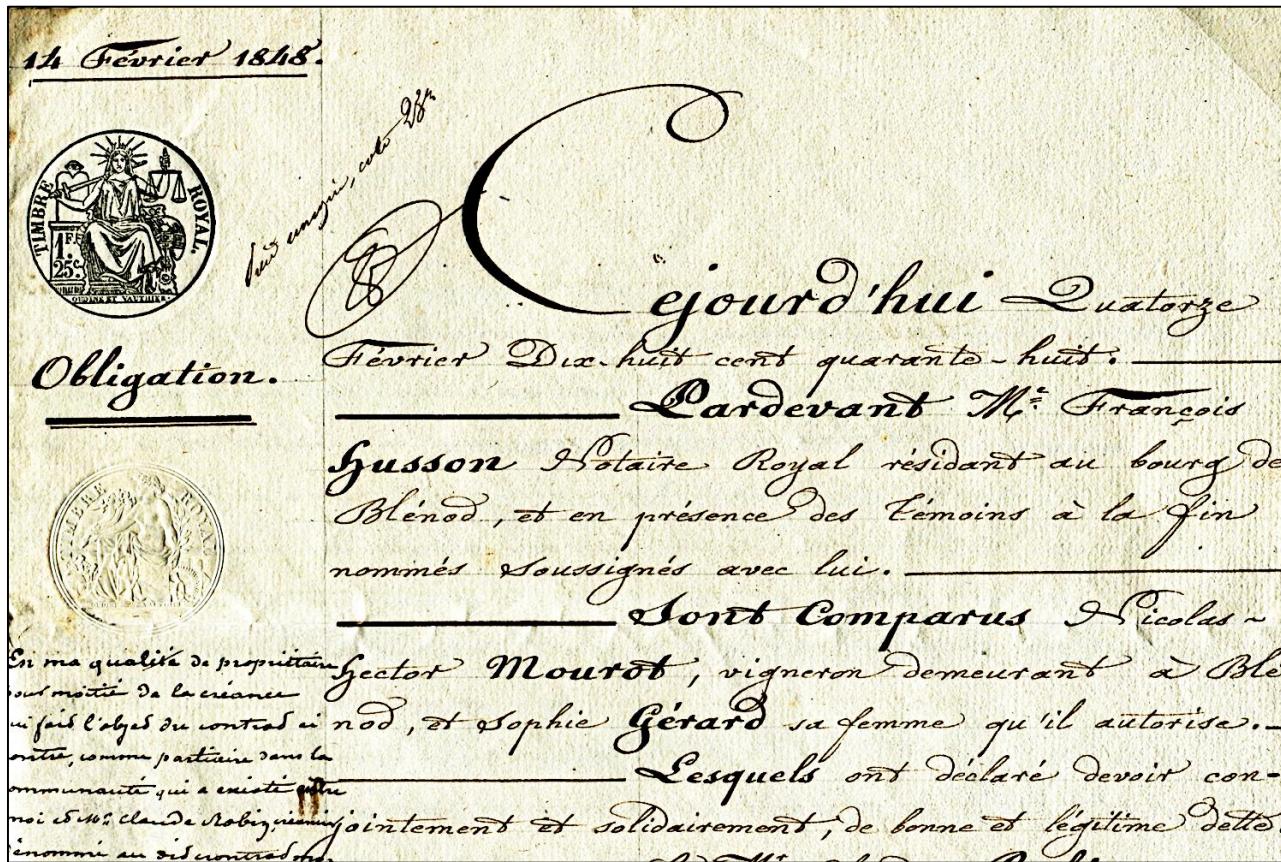
F11



F12.



ILL. 96. TS 6

ILL. 97. Timbre ROYAL au type « *Justice assise* ». 1F.25. timbre à sec TS6. filigrane F11.

À noter : Ce document est daté du 14 février 1848 durant la *Révolution de 1848* c'est-à-dire 10 jours avant l'abdication du Roi et 11 jours avant la proclamation de la **II^e République**.

X. LA II^e RÉPUBLIQUE * 1848 - 1851 *

Un *Gouvernement provisoire* est mis en place du 24 février au 9 mai 1848 pour gérer les affaires de l'État. On proclame la **République** le 25 février. L'*Assemblée constituante* promulgue une nouvelle *Constitution* le 4 novembre 1848 qui réaffirme les grands principes de la Révolution : Liberté, Égalité, Fraternité.

Un régime présidentiel de type américain est instauré : une Chambre de 750 députés est responsable de l'aspect législatif tandis que l'exécutif revient au Président élu au suffrage universel.

Le 9 mai 1848, un décret de l'Assemblée nationale met fin au *Gouvernement provisoire* et confie le pouvoir à une *Commission exécutive* chargée de nommer les ministres et de préparer l'élection du Président de la République.

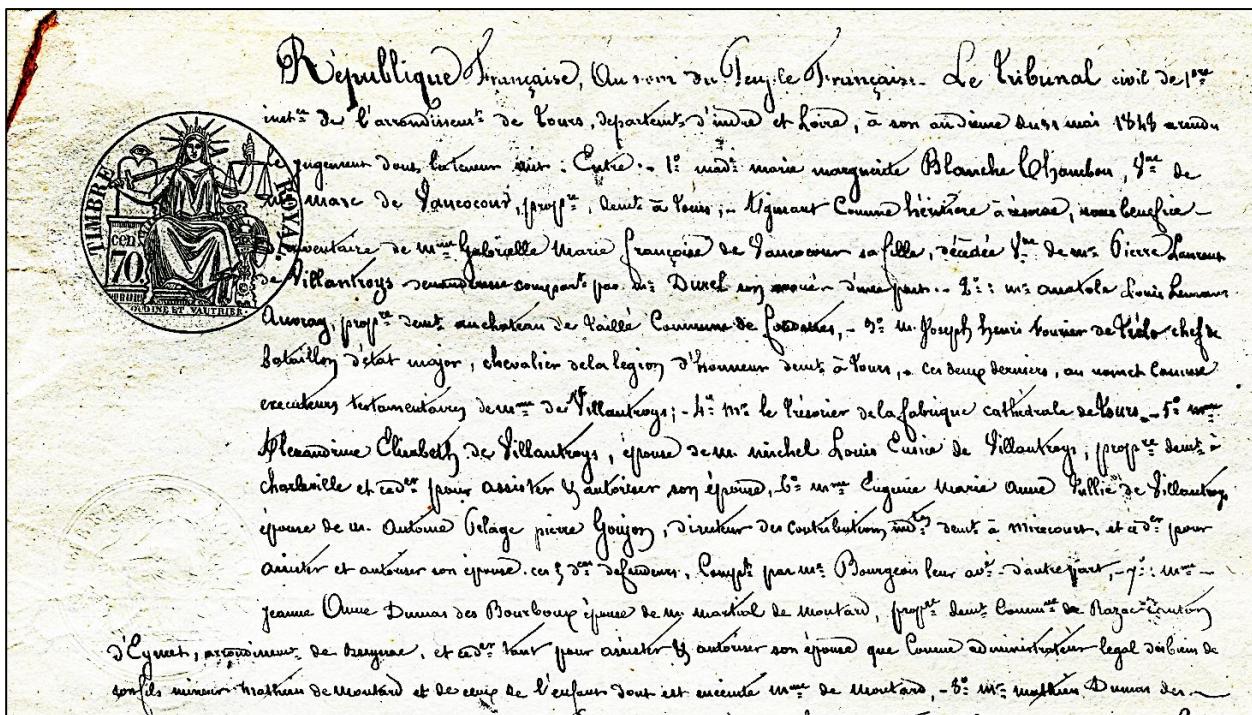
Le 10 décembre 1848, **Louis-Napoléon Bonaparte**, neveu de Napoléon 1^{er}, est élu Président de la République française.

Les mesures prises au début de la République pour apporter des solutions à la crise économique et sociale sont de plus en plus contestées et créent une désaffection de l'opinion publique. L'apparition d'un conflit entre le Président et l'Assemblée législative finit par entraîner la chute de la Seconde République.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE
* 24 février au 9 mai 1848 *

Les timbres humides demeurent les mêmes; on distingue les documents de cette période par la date et l'en-tête du texte qui commence par les mots :

« République française, au nom du Peuple Français »



III. 98. TIMBRE ROYAL. 70C. 23 mars 1848. timbre à sec TS6. filigrane F11.

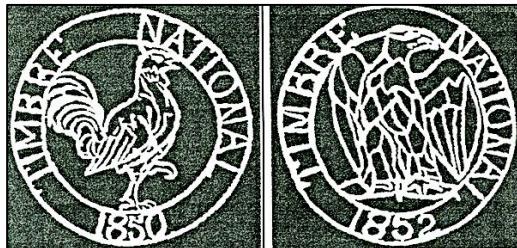
SOUS LA PRÉSIDENCE DE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE
*** 10 décembre 1848 au 2 décembre 1851 ***

La Décision du 29 février 1848 avait exigé qu'on enlève le mot ROYAL des timbres humides et à sec. Les timbres à sec sont de type **TS7** et les filigranes identifiés **TIMBRE NATIONAL** au type **F13** et **F14**. Les tarifs demeurent les mêmes. (Ill. 99-103)

TS7

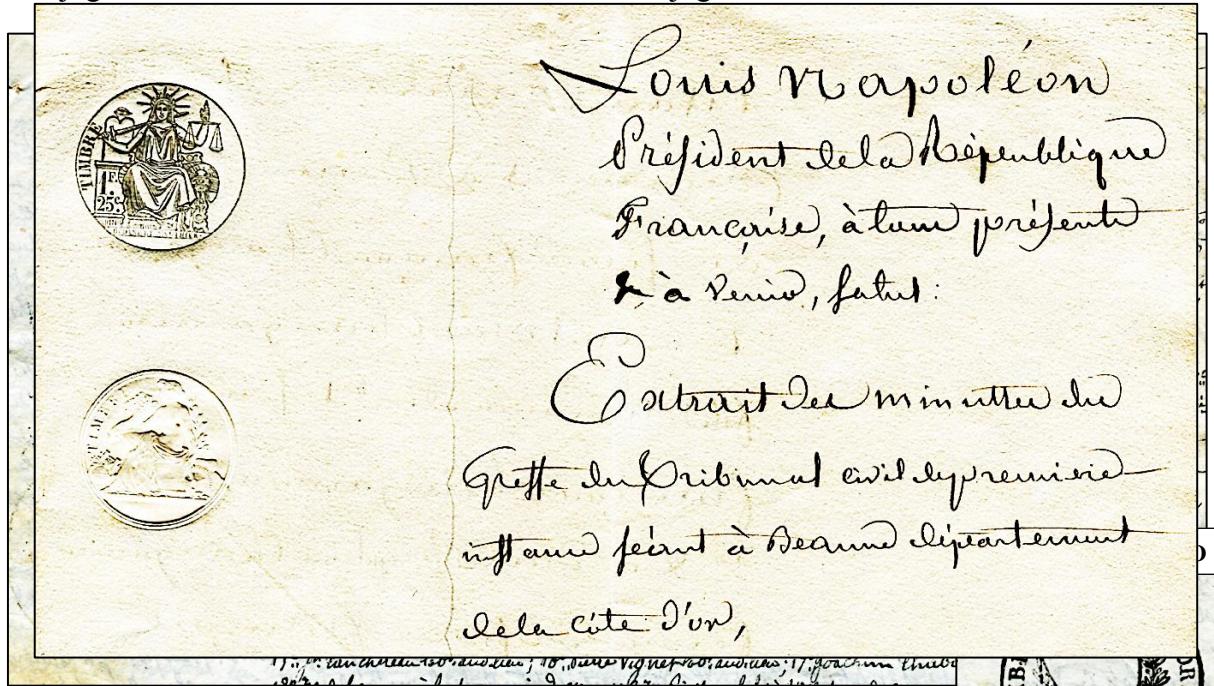


F13-F14



Cas d'un acte notarié rédigé en deux jugements consécutifs sous la II^e République (Ill. 101-102)

1^{er} jugement rendu le 30 août 1848 taxé à 70c. -- 2^e jugement rendu le 10 avril 1849 taxé à 35c.



Ill. 101. 1^{er} jugement sur papier vénin du client: aucun timbre à sec, aucun filigrane
TIMBRE. 70c. type « Justice assise ».
À TIMBRER À L'EXTRAORDINAIRE. LOIRE INFRE

Ill. 102. 2^e jugement: au VERSO de la feuille →
TIMBRE. 35c.
À TIMBRER À L'EXTRAORDINAIRE. LOIRE INFRE

Somme des taxes à payer : 70c. + 35c.



III. 103. Timbre humide **TIMBRE** où le mot **ROYAL** a été enlevé. papier taxé à 1F.25. timbre à sec TS7 et filigrane F13 **TIMBRE NATIONAL**.

Cas d'un papier timbré de dimension à tarif réduit (1c.) et contremarque à l'EXTRAORDINAIRE pour authentifier un acte notairé qui a été plié, affranchi et posté. (Ill. 104-106)

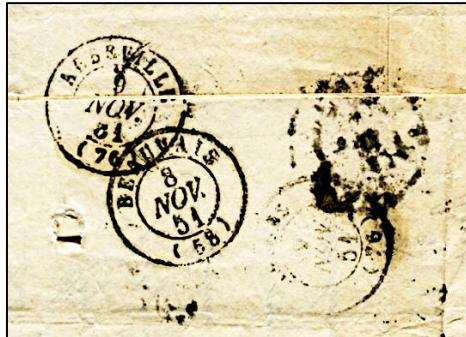


III. 104. Timbre humide **TIMBRE** à 1c.

contremarque
À **TIMBRER** À
L'EXTRAORDINAIRE
OISE.



III. 105. Papier timbré plié. Lettre de Beauvais à Abbeville redirigée vers Amiens datée du 7 novembre 1851. Taxe 25dc



III. 106. VERSO.

Marque de départ de Beauvais le 8 novembre 1851. (51)= département de la Mayenne

Marque de réception à Abbeville le 9 novembre 1851. (76)= département de la Somme.

Marque de réception à Amiens (peu lisible). 9 novembre 1851.

XI. LE SECOND EMPIRE * 2 décembre 1852 – 4 septembre 1870 *

À la suite du **coup d'État du 2 décembre 1851**, le prince-président Bonaparte présente une nouvelle Constitution en 1852. Le 20 novembre 1852, un plébiscite est favorable au changement de régime. Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé **Empereur des Français** le **2 décembre 1852**, un an jour pour jour après son coup d'État. Il règne sous le nom de **Napoléon III**.

Tous les pouvoirs sont dorénavant entre les mains de l'Empereur. Il contrôle les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Son règne peut être séparé en deux périodes :

- un empire autoritaire de 1852 à 1860 qui se caractérise par la restriction des libertés publiques et la neutralisation de l'opposition. Sa politique extérieure ambitieuse l'engage dans la guerre de Crimée. Il soutient la guerre d'Italie du roi Victor-Emmanuel II et obtient en échange le comté de Nice et la Savoie. (cf. p.45)

- un empire libéral de 1860 à 1870 qui évolue progressivement par un renforcement des droits des parlementaires; des lois sont promulguées sur la liberté de presse et de réunions.

Le Décret du 7 avril 1853 oblige l'impression de nouveaux timbres au type « Justice debout » flanquée de l'aigle impérial; le timbre à sec **TS8** représente l'aigle impérial couronnée et porte la mention « TIMBRE IMPÉRIAL ». Le filigrane **F15** a aussi la mention « TIMBRE IMPÉRIAL » avec, en son centre, l'aigle impérial. (Ill. 107). Les tarifs sont inchangés. **III. 107**

* La Proclamation de l'Empire a lieu le 2 décembre et les nouveaux timbres ne sont pas encore imprimés. On utilise donc la réserve de papiers timbrés de la II^e République.



TS8

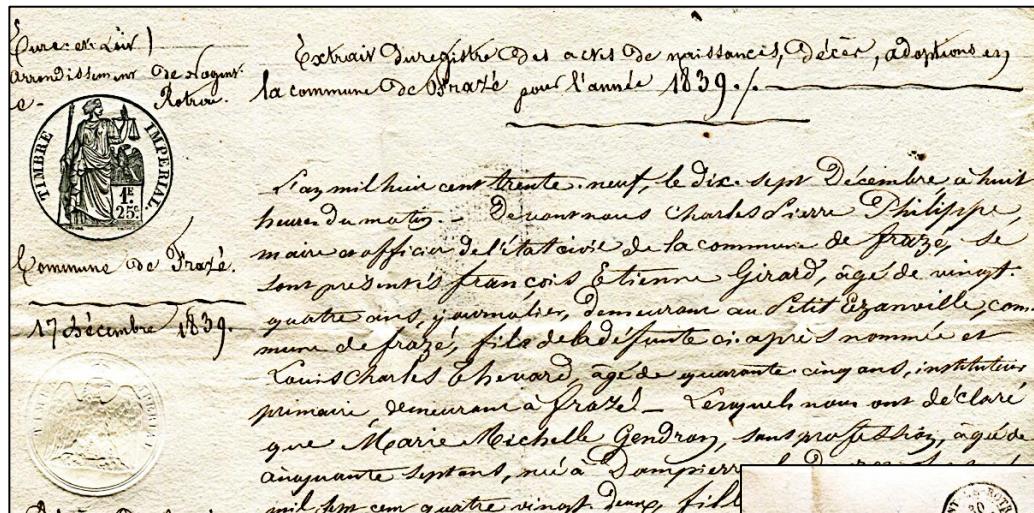
F15



III. 109. TIMBRE IMPÉRIAL. 1F.25. timbre à sec TS8. filigrane F15. 29 septembre 1855

Nouveaux papiers timbrés de l'Empire au type « Justice debout ». (Ill. 109)

Cas d'un papier timbré plié, affranchi et posté. Ces actes notariés utilisés dans le service postal sont toujours rares et recherchés! (Ill.110)



III. 110. TIMBRE IMPÉRIAL. 1F.25. timbre à sec TS8.
filigrane F15. 30 novembre 1855. acte de naissance de 1839.

Document postal (1:3) lettre de Nogent-le-Rotrou à
Mainvilliers (auj. Chartres). 30 novembre 1855.
- 2 timbres EMPIRE FRANC. 20c – paire imperf. DieII.
- oblitération : losanges petits chiffres 2280 = Nogent-le-Rotrou

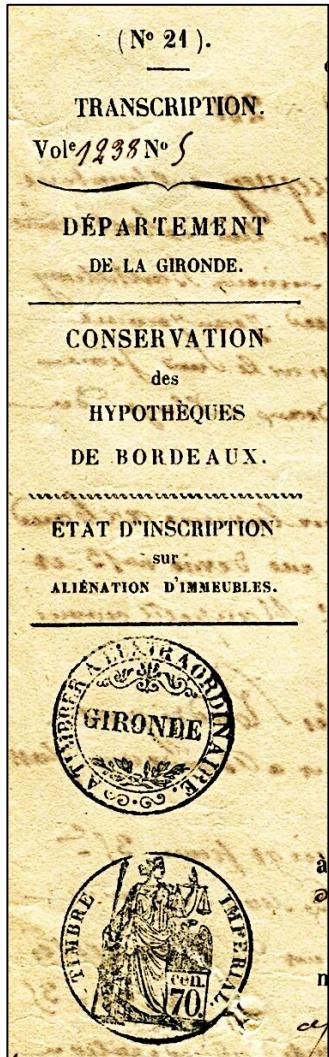


VERSO
marque de transit
AMBULANT :
Brest à Paris
1^{er} décembre 1855



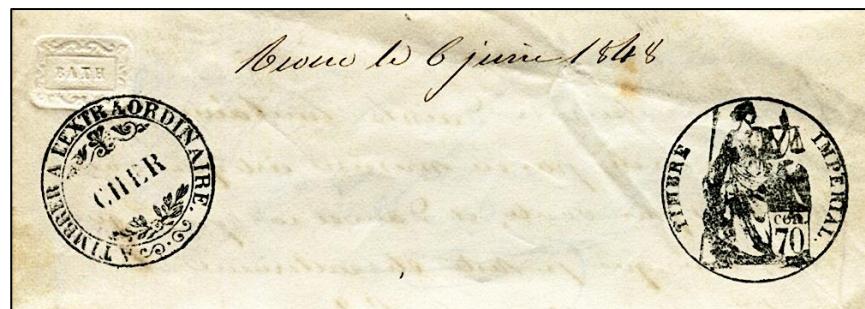
Certains notaires ont vraiment le sens du décorum! (Ill. 111)





III. 111. *Acte notarié de 8 pages retenues par un cordon.*
TIMBRE IMPÉRIAL. 1F.25.
timbre à sec TS8 . filigrane F15. 18 avril 1862.

Décision ministérielle du 8 mai 1854 : nouveau timbre
 À TIMBRER À L'EXTRAORDINAIRE : deux cercles concentriques
 avec au centre le nom du département (Ill. 112-113)



III. 113. *Lettre/Document rédigé en 1848 mais enregistré auprès du notaire le 8 août 1859 à Riom (Cher).* **TIMBRE IMPÉRIAL. 70c.**
Timbre À TIMBRER À L'EXTRAORDINAIRE . CHER.
aucune marque à sec. aucun filigrane.

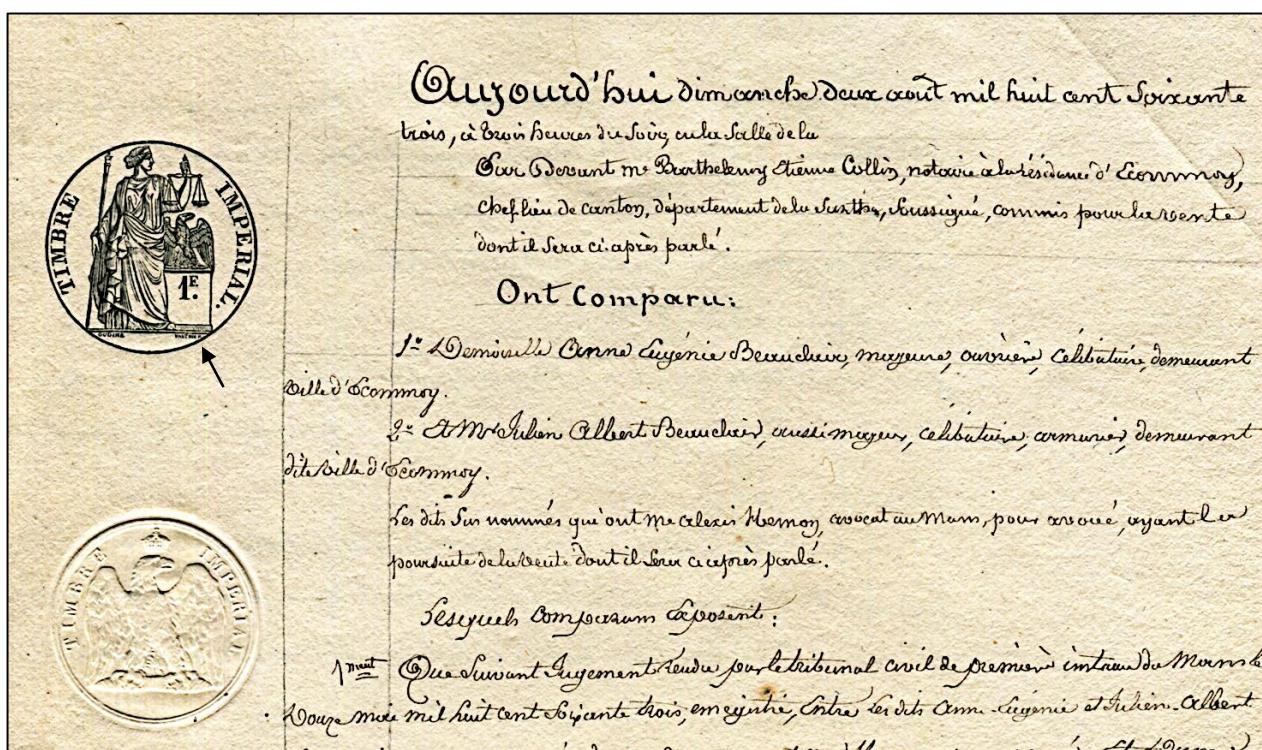
III. 112. **TIMBRE IMPÉRIAL. 70c.**
6 janvier 1855. aucune marque à sec. aucun filigrane.
Document du Bureau de la Conservation des hypothèques de Bordeaux (Gironde).
À TIMBRER À L'EXTRAORDINAIRE

La Loi du 2 juillet 1862 augmente la taxe. Une **contremarque** s'ajoute aux timbres de 1853 modulée en fonction de l'ancien tarif.

La contremarque est relativement rare puisqu'on trouve les timbres définitifs l'année suivante.

35c	70c	1f25c	1f50c	2f	anciens tarifs (1853)
1/2 Petit papier	Petit papier	Moyen papier	Grand papier	Grand registre	contremarques provisoires
CM 3	CM 4	CM 5	CM 6	CM 7	
50c	1f50	1f	2f	3f	nouveaux tarifs

Cas rare - le seul connu : EMPREINTE PROVISOIRE → on a enlevé le 25c (espace vide sous le 1F.) pour un document de *moyen papier* (1f25c ancien tarif) pour donner la valeur du nouveau tarif pour le *petit papier*. (Ill. 114)

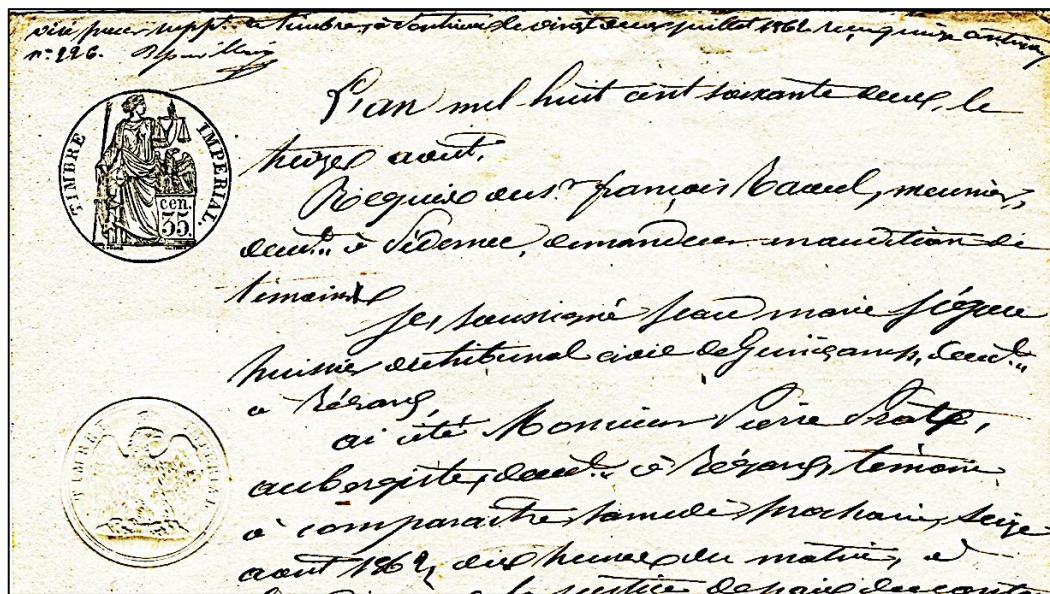


III. 114. **TIMBRE IMPÉRIAL.** 1F. taxe du petit papier selon le nouveau tarif. timbre à sec TS8. filigrane F15. 2 août 1863.

Cas rare - AUGMENTATION TARIFAIRES MANUSCRITES (Ill. 115)

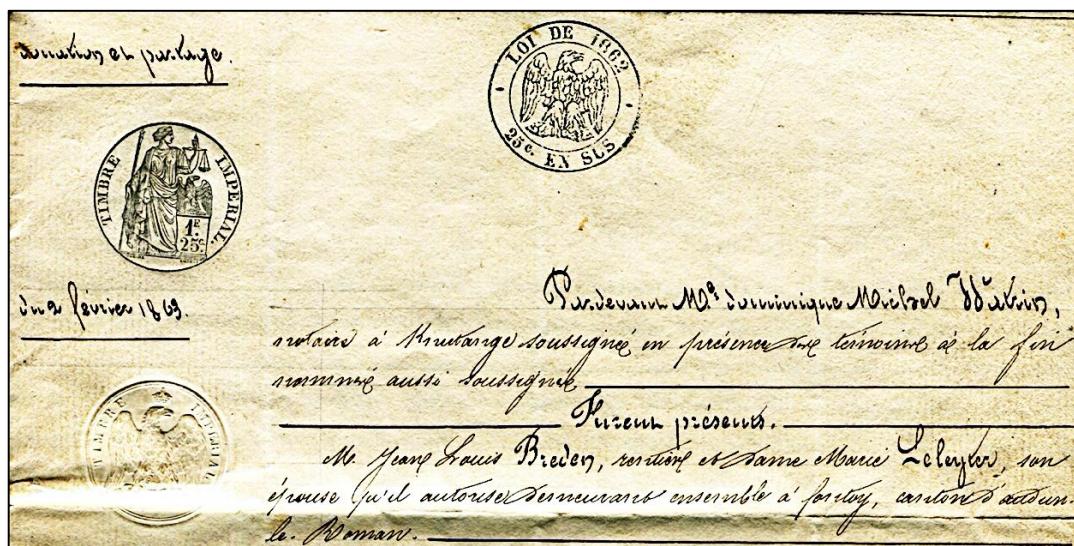
En attendant les timbres définitifs, on trouve quelques rares documents timbrés avec l'ancien tarif mais où on a inscrit l'augmentation manuscrite en haut du papier.

« ... pour supplément de timbre à ... le vingt deux juillet 1862. reçu 15 centimes. »



III. 115. TIMBRE IMPÉRIAL à l'ancien tarif de 35c pour un $\frac{1}{2}$ petit papier avec une augmentation de 15c selon le nouveau tarif de 1862. timbre à sec TS8. filigrane F15. 13 août 1862.

Papier timbré au tarif de 1853 avec la contre-marque **CM4** de la Loi du 2 juillet 1862. (III. 116)

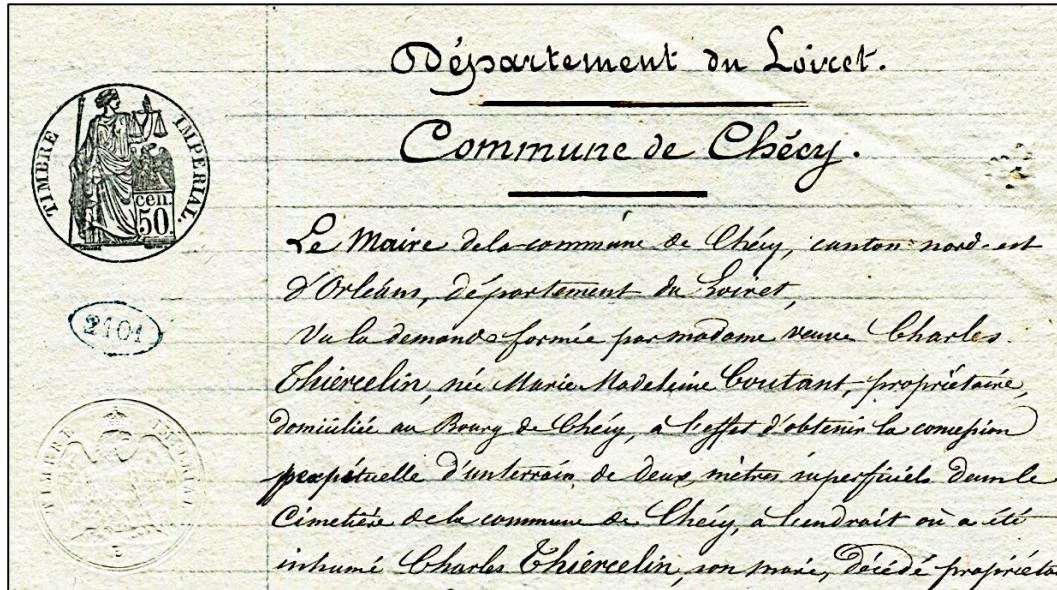


*III. 116. TIMBRE IMPÉRIAL À 1^F25c (ancien tarif); pour un moyen papier on ajoute la contremarque CM4 qui augmente la taxe de 25c. timbre à sec TS8. filigrane F15.
2 février 1863.*

Timbre définitif – aucune contremarque (Ill. 117)

L'ovale à l'encre bleue 2101 est la marque du distributeur auxiliaire où le notaire s'est procuré le papier timbré.

2101



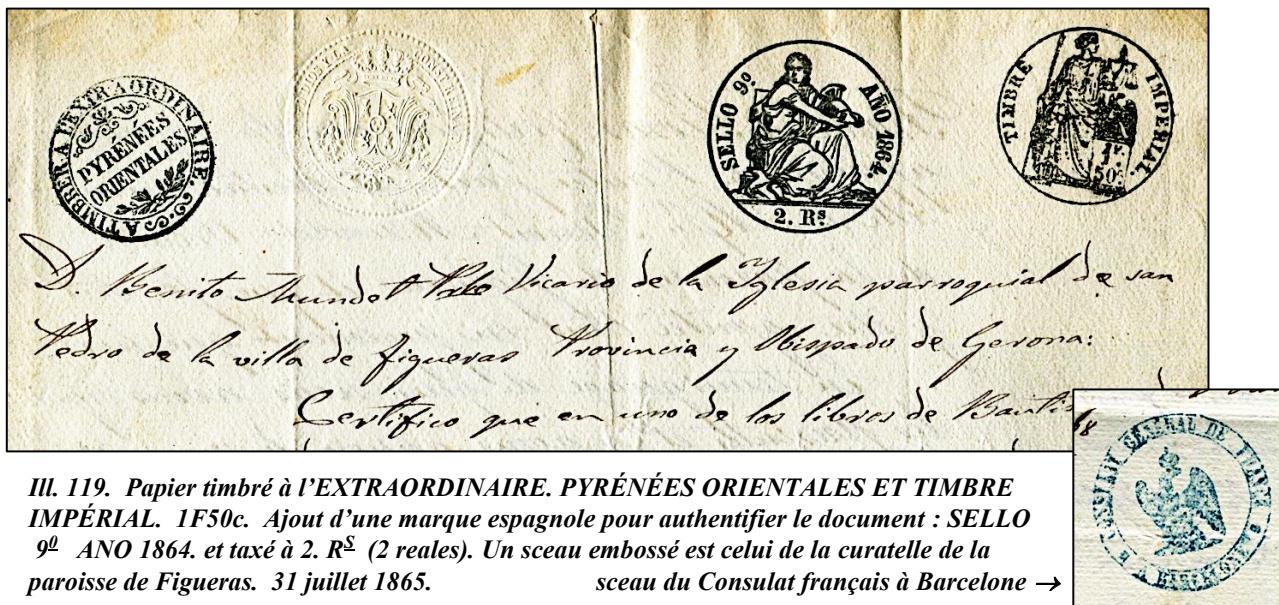
III. 117. TIMBRE IMPÉRIAL. 50c. timbre à sec TS8. filigrane F15. contremarque du bureau auxiliaire 2101. 30 septembre 1862.

Certificat de Libération timbré à l'EXTRAORDINAIRE – unique pour le département de la Seine. Le numéro de ce soldat n'a pas été tiré au sort, il est donc libéré du service militaire!



III. 118. TIMBRE IMPÉRIAL. 50c. SEINE. aucun timbre à sec. aucun filigrane. 6 novembre 1863.

Papier timbré à L'EXTRAORDINAIRE du Consulat général de France à Barcelone, Espagne, au tarif de 1862. (Ill. 119)

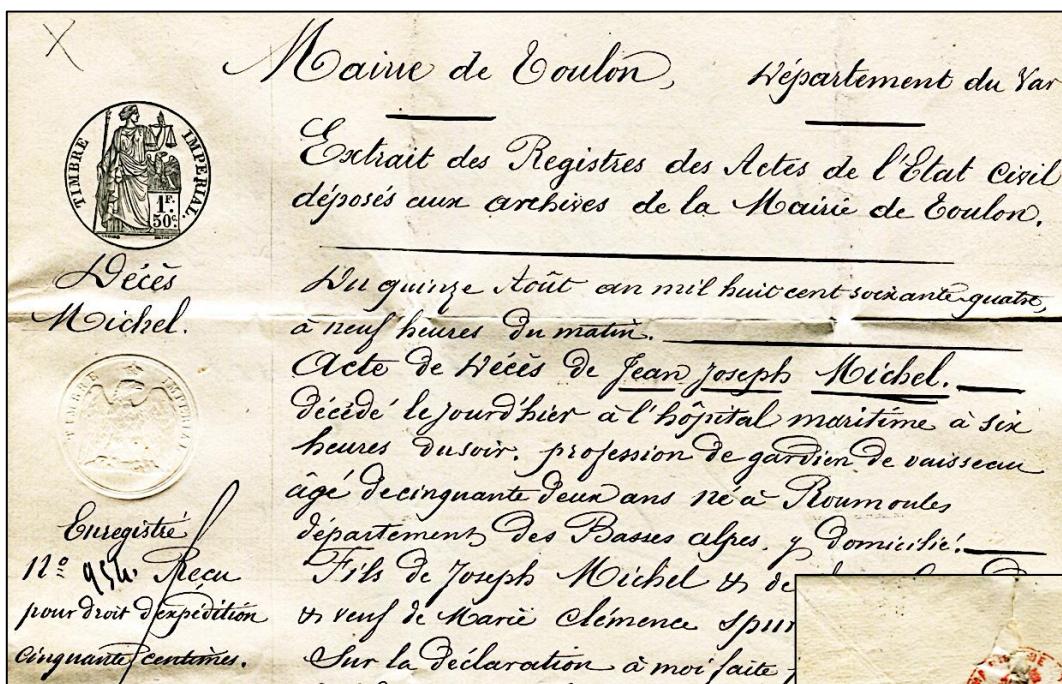


III. 119. Papier timbré à l'EXTRAORDINAIRE. PYRÉNÉES ORIENTALES ET TIMBRE IMPÉRIAL. 1F50c. Ajout d'une marque espagnole pour authentifier le document : SELLO 9º ANO 1864. et taxé à 2. R\$ (2 reales). Un sceau embossé est celui de la curatelle de la paroisse de Figueras. 31 juillet 1865.

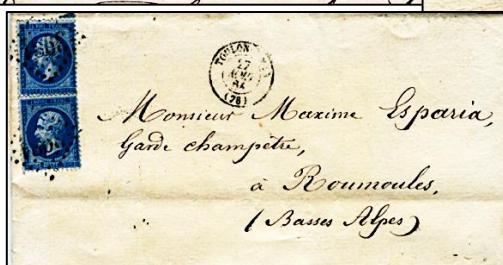
VERSOS

III. 120.
TIMBRE
IMPÉRIAL 1F.50.
timbre à sec TS8.
filigrane F15.
15 août 1864.

Acte notarié
timbré, plié et
affranchi
pour intégrer le
service postal



Lettre postée à Toulon pour
Roumoules dans les Basses-
Alpes le 27 août 1864.
2 timbres : EMPIRE FRANC.
type Napoléon à 20c.
oblitération à losanges à gros
chiffres 1803 = bureau de poste
de Toulon.



VERSOS : marque de transit :
Marseille le 28 août 1864.
marque de réception : Riez. 29 août



LE RATTACHEMENT DE LA SAVOIE À LA FRANCE EN 1860

Au cours de son histoire, les limites du royaume de Piémont-Sardaigne ont beaucoup varié. Avant la Révolution française, le territoire sarde comprenait entre autres, la Savoie, le comté de Nice, le Piémont. Les guerres napoléoniennes et impériales ont permis d'annexer la Savoie et de la diviser en départements du Mont-Blanc et du Léman (départements conquis).

Le traité de Paris de 1815 retourne l'entièreté de la Savoie au royaume de Sardaigne. (Ill. 121)

Les rois de Piémont-Sardaigne qui se sont succédés par la suite ont souhaité l'unification de l'Italie (*Risorgimento*).

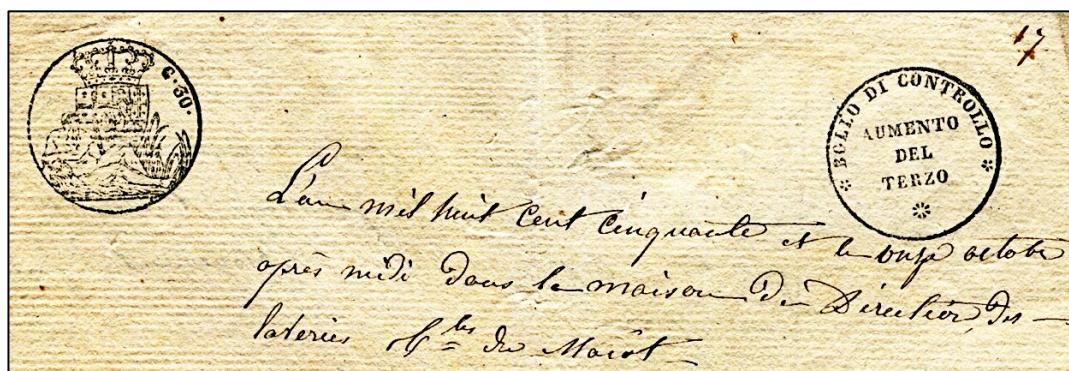
En 1860, Victor-Emmanuel II, roi de Piémont-Sardaigne, cède la Savoie et le comté de Nice à la France en échange de son aide à la réalisation de l'unité italienne. (Ill. 122)

Deux nouveaux départements français sont créés le 25 juin 1860 : la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74). *III.122. Savoie française*



III. 121.

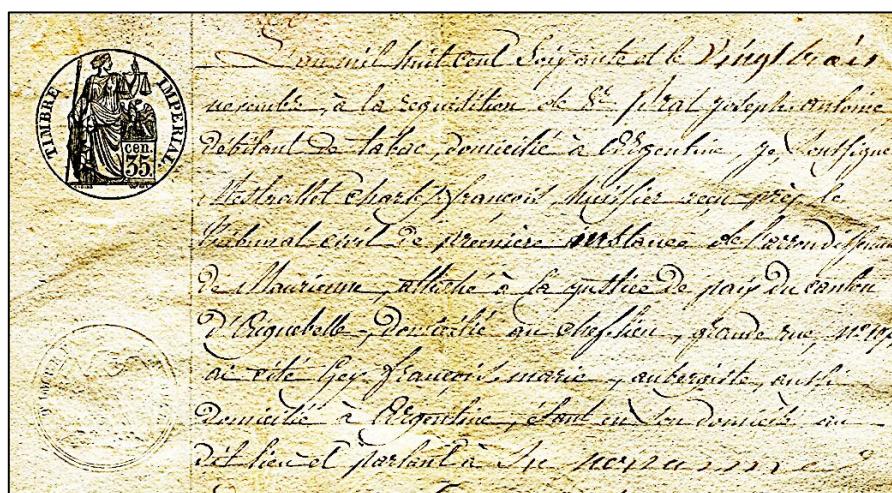
Loi du 22 juin 1850 : Marques sardes qui précèdent l'annexion – identiques jusqu'en 1860.



III. 121. Timbre de dimension C-30 (30c.) sa contremarque indique une augmentation du tarif 1/3.
11 octobre 1850. BOLLO DI CONTROLLO * AUMENTO DEL TERZO* = 40c. Mâcot (Savoie)

En 1860, on a déjà des papiers timbrés avec une MARQUE FRANÇAISE

III. 122.
TIMBRE IMPÉRIAL au type « Justice debout ». 35c.
23 novembre 1860.
timbre à sec TS8. filigrane F1
St-Jean-de-Maurienne
(Savoie)



XII. LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE et LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

* 1870 - 1871 *

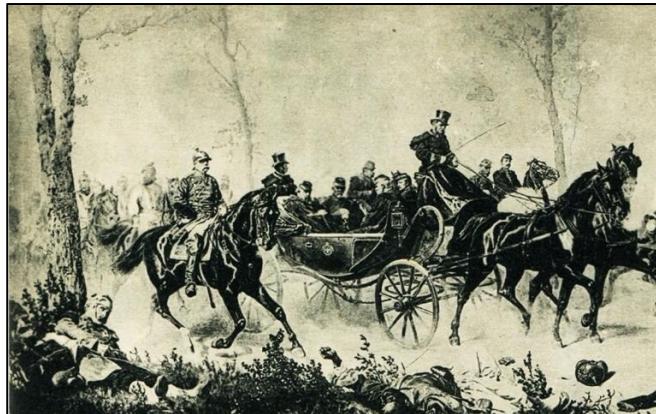
Les tensions avec la Prusse ressurgissent à propos de la succession au trône d'Espagne. Un 'démêlé diplomatique' place la France dans une situation qui la force à déclarer la guerre à la Prusse. C'est d'ailleurs ce que souhaitait le chancelier Otto von Bismarck pour qui une guerre contre la France est le meilleur moyen de parachever l'unification allemande.

La guerre franco-allemande (1870-1871) (ou guerre franco-prussienne) oppose la France au royaume de Prusse et aux États allemands alliés. Isolée et mal préparée, la France ne peut faire face à l'armée prussienne beaucoup mieux équipée.

Encerclé à Sedan, Napoléon III, soucieux d'éviter un massacre, donne l'ordre de se rendre.

Le lendemain, 2 septembre, il se rend lui-même en calèche au-devant de l'état-major allemand à Donchery, tout près de Sedan. (Ill. 123).

Il est reçu par le chancelier Otto von Bismarck. (Ill. 124) Ce désastre signe l'échec de la guerre engagée six semaines plus tôt.



Ill. 123. Carte postale. Napoléon III se rend à la rencontre de l'état-major allemand.



Ill. 124. Carte postale. Préliminaires de la capitulation de Sedan. Napoléon III face à Bismarck. 2 septembre 1870.

Mais en vain, les Français doivent se rendre et mettre fin au **siege de Paris**.

Avant même la signature de l'armistice, le 18 janvier 1871, l'**Empire allemand** est officiellement proclamé en présence du Kaiser Guillaume 1^{er}, dans la galerie des Glaces du château de Versailles.

Le **Traité de Francfort**, signé le 10 mai 1871, cède à l'Allemagne : le Haut-Rhin sauf le Territoire de Belfort, la très grande partie de la Moselle, le Bas-Rhin et une grande partie de la Meurthe en plus du versement d'une indemnité de 5 milliards de francs-or.

Ce territoire cédé par la France à l'Empire allemand devient le **REICHSLAND ELSASS-LOTHRINGEN**.

En 1919, le traité de Versailles décrètera la rétrocession de l'Alsace-Lorraine à la France.

Suite à venir : « REICHSLAND ELSASS-LOTHRINGEN ou Quand l'Alsace-Moselle était allemande. 1870-1919 »

XIII. CONCLUSION

En conclusion, on peut dire que l'étude du papier timbré a permis par son magnifique graphisme de mettre en évidence les divers régimes politiques et les événements qui ont jalonné l'histoire de France.

En ce qui concerne l'Ancien Régime, les éléments monarchiques (couronne, fleurs de lis, sceptre etc...) prennent une grande importance. De plus, les marques des généralités portent souvent les blasons des familles nobles qui ont participé à forger le pays.

La Révolution de 1789 montre clairement le souci des Républicains de se défaire du régime féodal en affichant les symboles révolutionnaires tels que le bonnet phrygien et le faisceau de licteur.

Les marques de la 1^{re} République et des gouvernements subséquents démontrent le souci de *Liberté*, d'*Égalité* et de *Fraternité*.

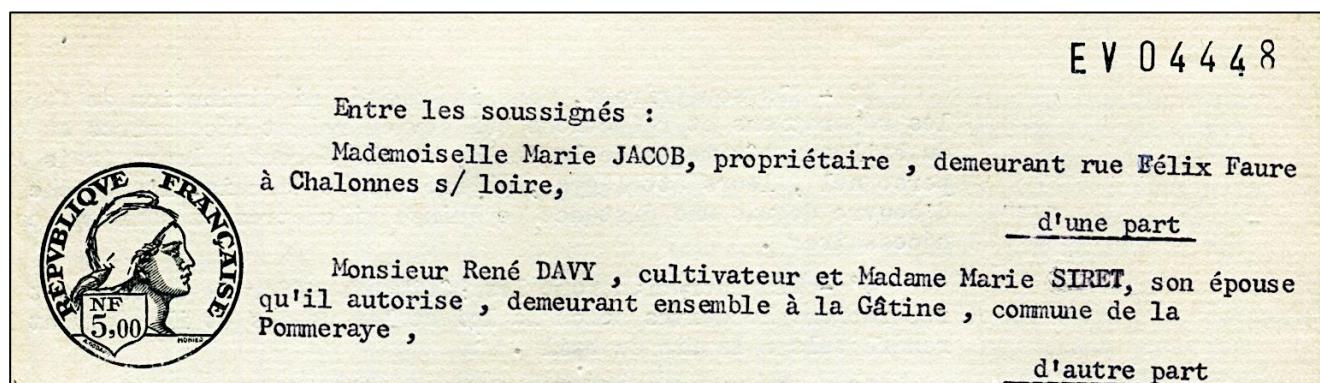
Les figures allégoriques qui sont illustrées sur les timbres à partir de 1796 affichent les grands principes de sagesse, de prudence, de paix... qui doivent diriger la France, autant les gouvernants que le peuple lui-même. Que la *Justice* soit en position assise ou debout, elle marque de belle façon la primauté du droit.

L'utilisation du papier timbré va continuer de suivre les lois, les décrets et les augmentations tarifaires en fonction des régimes politiques et des guerres jusqu'en 1986. (Ill. 125)

Lorsque les **timbres fiscaux mobiles de dimension** sont émis en 1862, ils servent au début à compléter le tarif en vigueur du moment pour graduellement remplacer le timbre au tampon. (Ill.126-127)

Le fait que le papier timbré soit taxé à l'avance était un inconvénient important pour les notaires qui ne pouvaient pas se permettre de faire d'erreurs majeures lors de la rédaction d'un document sinon il fallait acheter un nouveau papier. C'est ce qui explique la transition rapide vers l'utilisation du timbre mobile!

DERNIER TIMBRE AU TAMPON DE TYPE « GODARD-MONIER » UTILISÉ JUSQU'EN 1986.
Empreinte en Nouveaux Francs
Tarif du 15 février 1960



III. 125. RÉPVBLIQVE FRANÇAISE. 5NF.
 simple feuille standard numérotée EV 04448 (à partir de 1924)

TIMBRES MIXTES : timbres fiscaux mobiles sur papier timbré pour compléter le montant de la taxe exigée.

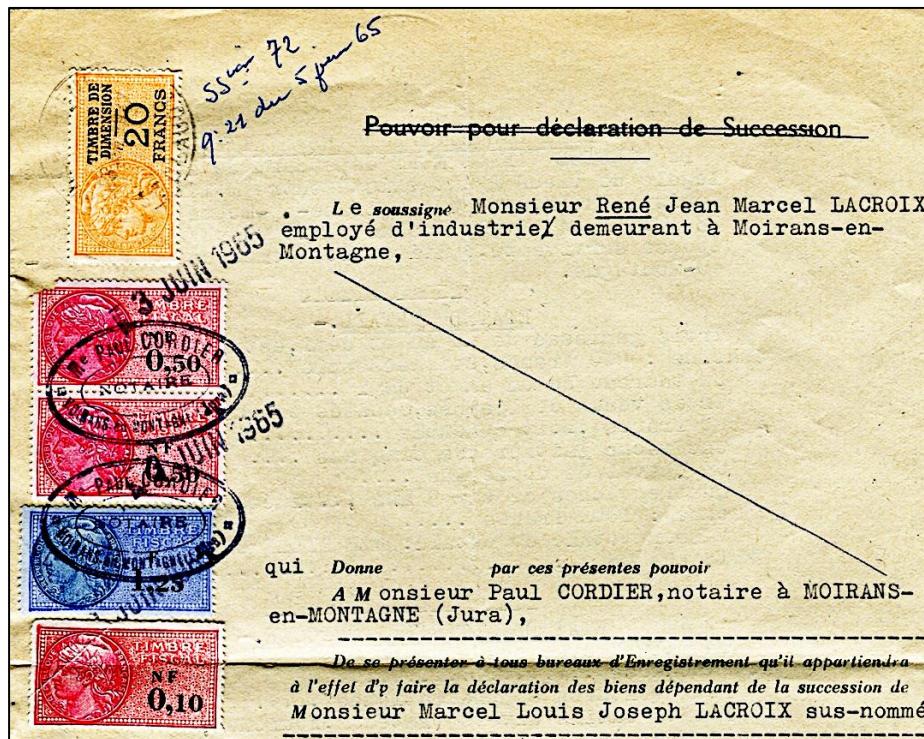


III. 126

- Papier timbré RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 4F.
contremarque 2 DÉCIMES EN SUS 1924. 1^{er} septembre 1947
- TIMBRES FISCAUX MOBILES - 3 x 2F - 3 x 1F20 - 2 x 80c

*les timbres mobiles de dimension ont été supprimés en 1947 et remplacés par la série fiscale unifiée.

ACTE NOTARIÉ AVEC TIMBRES MOBILES SEULEMENT – FISCAUX ET DE DIMENSION
Tarif du 15 février 1960



III. 127. *timbre de dimension - 1 x 20F - timbres fiscaux 1 x 0,10NF
3 juin 1965 - 1 x 1F25 2 x 0,50NF*

Références

- Devaux, A. Les papiers et parchemins timbrés de France. 1911. Imprimerie Lefebvre-Ducrocq. Lille.
- Forbin, A. Catalogue de Timbres Fiscaux. 1915. Éd. Yvert & Tellier. Amiens.
- Fosse, J.P. et Coll. Papiers timbrés officiels de dimension 1791-1986. 2012. Éd. S.F.P.F. Paris.
- Gallo, M. Révolution française. T.1-2. Pocket XO Éd. 2008
- Geoffroy, R., Y. Morelle. Les papiers et parchemins timbrés de France. T. 1-2. 2012. Éd. Devaux révisée. Éd. S.F.P.F. Paris
- Martin, J.-C. Nouvelle histoire de la Révolution française. Tempus. Éd. Perrin. 2012
- Martinage, J. Catalogue des empreintes à l'extraordinaire de 1791 à 1870. 1998. Éd. S.F.P.F. Paris.
- Michelet, J. Histoire de la Révolution française. II. T.1-2. Folio Histoire. Éd. Gallimard. 1952
- Yvert & Tellier - S.F.P.F. Les timbres fiscaux et socio-postaux. France & Monaco. 2022. Éd. Y&T. Amiens.

Sites internet

- Ancien Régime : https://fr.wikipedia.org/wiki/Ancien_Régime
- Les Généralités (France). [https://fr.wikipedia.org/wiki/Généralité_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Généralité_(France))
- <https://www.larousse.fr/encyclopedie>
- www.herodote.net
- Société Française de Philatélie Fiscale (S.F.P.F.). <https://www.sfpf.fr>